

DEPARTEMENT du LOIRET

***Demande d'autorisation
présentée par E.D.F. exploitant
l'installation nucléaire de base N°84
du C.N.P.E. de Dampierre
à DAMPIERRE-EN-BURLY (Loiret)
concernant le 4^e réexamen périodique de ses
réacteurs électronucléaires N°1 et N°2***

ANNEXES

**ENQUETE PUBLIQUE
du 1^{er} juin 2023 au 3 juillet 2023**

Commission d'enquête :

Bernard DUCATEAU, président
Jean-Baptiste GAILLIÈGUE
Michel VERNAY
Etienne LEFEBVRE
Pascal GALLON

Table des matières

ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral du 4 mai 2023.....	5
ANNEXE 2 : PV de constat d'affichage.....	11
ANNEXE 3 : Avis d'enquête publique	15
ANNEXE 4 : Publication journaux régionaux	17
ANNEXE 5 : Publication journaux nationaux	19
ANNEXE 6 : Flyer adressé aux municipalités.....	20
ANNEXE 7 : Article République du Centre du 13 avril	21
ANNEXE 8 : Mémo secrétaire	23
ANNEXE 9 : Avis de réunion publique	26
ANNEXE 10 : Flyer réunion publique	27
ANNEXE 11 : Réunion publique / PPT commission enquête.....	28
ANNEXE 12 : Réunion publique / PPT EDF	30
ANNEXE 13 : Compte rendu de la réunion publique	33
ANNEXE 14 : PV de synthèse des observations	40
ANNEXE 15 : Mémoire en réponse.....	51
ANNEXE 16 : Avis de la CLI (partiel)	79

ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral du 4 mai 2023



**Direction départementale
de la Protection des Populations
Sécurité de l'Environnement Industriel**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LES DISPOSITIONS PROPOSÉES PAR EDF
LORS DU 4^e RÉEXAMEN PÉRIODIQUE, AU-DELÀ DE LA 35^e ANNÉE DE FONCTIONNEMENT
DES RÉACTEURS ÉLECTRONUCLÉAIRES N°1 et N°2 DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION
D'ÉLECTRICITÉ CNPE DE DAMPIERRE
SUR LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-BURLY DANS LE LOIRET**

Ce 4^e réexamen est réalisé en deux phases complémentaires,
"générique" (commune à tous les réacteurs de 900 MWe) et "spécifique" à ce réacteur,
comporte les volets "Risques" et "Inconvénients"
et propose les dispositions d'améliorations
dans le cadre de la poursuite du fonctionnement du réacteur au-delà de 40 ans.

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L593-1, L.593-14 et L.593-15, L593-18 et L593-19 -et particulièrement son dernier alinéa- et R593-62 à R593-62-9 relatifs aux installations nucléaires de bases, à leurs réexamens périodiques ;

VU le décret n°76-594 du 14 juin 1976, autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de DAMPIERRE-EN-BURLY (LOIRET) ;

VU le décret n°2021-903 du 7 juillet 2021 complétant la section 9 du chapitre III du titre IX du livre V du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 19 février 2019 portant approbation du plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de production d'électricité à Dampierre-en-Burly ;

VU la Décision n° 2021-DC-0706 de l'Autorité de sûreté nucléaire ASN du 23 février 2021 fixant à la société Électricité de France (EDF) les prescriptions applicables aux réacteurs des centrales nucléaires du Blayais (INB n° 86 et n° 110), du Bugey (INB n° 78 et n° 89), de Chinon (INB n° 107 et n° 132), de Cruas (INB n° 111 et n° 112), de Dampierre-en-Burly (INB n° 84 et n° 85), de Gravelines (INB n° 96, n° 97 et n° 122), de Saint-Laurent-des-Eaux (INB n° 100) et du Tricastin (INB n° 87 et n° 88) au vu des conclusions de la phase générique de leur quatrième réexamen périodique, pour laquelle la consultation s'est déroulée du 3 décembre 2020 au 22 janvier 2021 ;

VU la demande présentée le 8 février 2023, par la société EDF, représentée par le directeur du CNPE de Dampierre, à la Division d'Orléans de l'Autorité de Sûreté Nucléaire ASN pour la mise à l'enquête publique des dispositions proposées à la suite du 4^e réexamen périodique des réacteurs n°1 et n°2 de la centrale nucléaire EDF de Dampierre sise à DAMPIERRE-EN-BURLY ;

VU le dossier d'enquête publique, comprenant les pièces visées aux articles R593-62-4 et suivants du Code de l'environnement ;

VU la lettre de recevabilité du dossier de la Division d'Orléans de l'Autorité de Sûreté Nucléaire ASN adressée à la préfète du Loiret le 1^{er} mars 2023 ;

VU la décision n° E23000044/45 du 27 mars 2023 du président du tribunal administratif d'Orléans, portant désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que les réacteurs électronucléaires sont des installations nucléaires de base énumérées aux articles L 593-2 et R593-1 du chapitre III du titre IX du Code de l'environnement, soumises au régime légal défini par les dispositions des chapitres III et VI du titre IX du même Code ;

CONSIDÉRANT que, conformément au dernier alinéa de l'article L593-19 du Code de l'environnement, les dispositions proposées par l'exploitant lors des réexamens au-delà de la trente-cinquième année de fonctionnement d'un réacteur électronucléaire sont soumises, après enquête publique, à la procédure d'autorisation par l'Autorité de sûreté nucléaire ASN mentionnée à l'article L. 593-15, sans préjudice de l'autorisation mentionnée au II de l'article L. 593-14 en cas de modification substantielle ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R593-62-2, l'enquête publique mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 593-19 est régie par les dispositions de la section 2 du chapitre III du titre II du livre Ier (partie réglementaire) sous réserve des dispositions des articles R. 593-62-3 à R. 593-62-8 ;

CONSIDÉRANT que le réexamen périodique traite à la fois des "risques" et des "inconvenients", chacun de ces deux volets étant divisé en deux parties :

- Vérification de la conformité des installations aux règles applicables au moment du réexamen pour les risques et appréciation de la situation des installations au regard des règles qui lui sont applicables pour les inconvenients, y compris en démontrant la maîtrise du vieillissement des matériels et le maintien de la qualification des matériels aux conditions accidentelles ;
- Réévaluation répondant à l'objectif d'améliorer autant que raisonnablement possible la protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du Code de l'environnement (sécurité, santé, salubrité publique, protection de la nature et de l'environnement) en proposant des dispositions d'amélioration de la protection des intérêts susvisés ;

CONSIDÉRANT que ce 4^e réexamen propose les dispositions pour remédier aux anomalies constatées ou pour améliorer la protection des intérêts susvisés, dans le cadre de la poursuite du fonctionnement du réacteur au-delà de 40 ans et que, conformément à l'article L593-19, ces dispositions doivent faire l'objet de la présente enquête publique ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R593-62-1, EDF a réalisé une partie du réexamen périodique de manière commune pour ses réacteurs électronucléaires de conception similaire (phase "générique", commune à tous les réacteurs de 900 MWe). Il a intégré, pour le réexamen de ce réacteur, les conclusions de cette partie commune dans son rapport comportant les conclusions du 4^e réexamen périodique, ainsi que les suites que l'Autorité de sûreté nucléaire ASN y a données. Cette phase « générique » s'est achevée par l'adoption de la décision n° 2021-DC-0706 précitée. Dans le cadre de "La concertation sur l'amélioration de la sûreté des réacteurs de 900 MWe du parc nucléaire français, organisée du 6 septembre 2018 au 31 mars 2019, le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire HCTISN, a mis à disposition un site internet <https://concertation.suretenucleaire.fr/> actualisé ;

CONSIDÉRANT que le dossier mis à l'enquête comprend les pièces listées à l'article R593-62-4 :

- Document 1 : note de présentation
- Document 2 : rapport comportant les conclusions du 4^e réexamen périodique des réacteurs susvisés (Dampierre 1 et 2)
- Document 3 : description des dispositions proposées par l'exploitant pour remédier aux anomalies constatées ou pour améliorer la protection des intérêts susvisés à la suite du réexamen
Ces dispositions sont complétées de celles issues de l'instruction par l'ASN de la phase commune.
- Document 4 : bilan des actions de concertation mises en œuvre pour la partie commune du réexamen périodique

-Document 5 : liste des textes régissant l'enquête publique ainsi que son articulation avec la procédure relative au réexamen périodique prévu au troisième alinéa de l'article L. 593-19 du Code de l'environnement.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article R593-62-5 du Code de l'environnement, l'enquête publique est ouverte dans un périmètre défini par le préfet ;

CONSIDÉRANT que les communes dont une partie du territoire est distante de moins de cinq kilomètres du périmètre de l'installation sont les communes de DAMPIERRE-EN-BURLY, LION-EN-SULLIAS, NEVOY, OUZOUEUR-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-FLORENT, SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD dans le département du Loiret ;

CONSIDÉRANT que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions proposées par EDF (siège social : 22-30, avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 8) lors du 4^e réexamen périodique, au-delà de la 35^e année de fonctionnement, des réacteurs électronucléaires n° 1 et n°2 sur le Centre Nucléaire de Production d'Électricité CNPE de DAMPIERRE sur la commune de DAMPIERRE-EN-BURLY dans le Loiret, sont soumises à une enquête publique, d'une durée de 33 jours, qui se déroulera :

du jeudi 1^{er} juin 2023 (9 heures) au lundi 3 juillet 2023 inclus (17 heures).

Le périmètre de la présente enquête publique, défini par la préfète, comprend chacune des communes dont une partie du territoire est distante de moins de cinq kilomètres du périmètre de l'installation, et concerne donc les communes de :

DAMPIERRE-EN-BURLY, LION-EN-SULLIAS, NEVOY, OUZOUEUR-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-FLORENT, SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD

En vertu de l'article R593-62-5 du Code de l'environnement, la préfète du Loiret est chargée de coordonner l'organisation des consultations locales et de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Le dossier d'enquête, présenté sous la forme d'un document relié et comprenant les pièces listées à l'article R593-62-4, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, et en mairies de LION-EN-SULLIAS, NEVOY, OUZOUEUR-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-FLORENT, SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD (45) où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

M Laurent MERCIER, Directeur Délégué Ancrage Territoire - CNPE de DAMPIERRE -BP18 -45570 OUZOUEUR sur LOIRE. Courriel : dampierre-enquete-publique@edf.fr

Les dispositions, proposées par EDF lors du 4^e réexamen périodique de ce réacteur, sont soumises, après enquête publique, à la procédure d'autorisation par l'Autorité de Sûreté Nucléaire ASN mentionnée à l'article L593-15, sans préjudice de l'autorisation mentionnée au II de l'article L593-14 en cas de modification substantielle, assortie, le cas échéant, de prescriptions complémentaires. Les prescriptions de l'ASN comprennent des dispositions relatives au suivi régulier du maintien dans le temps des équipements importants pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L593-1. Cinq ans après la remise du rapport de réexamen, l'exploitant remet un rapport intermédiaire sur l'état de ces équipements, au vu duquel l'ASN complète éventuellement ses prescriptions.

Article 2 : La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif d'Orléans est composée de :

- **Président :**

M. Bernard DUCATEAU, officier général de l'Armée de L'Air en retraite

- **Titulaires :**

M. Jean-Baptiste GAILLIÈGUE, cadre administratif en collectivité locale spécialisé en urbanisme

M. Michel VERNAY, directeur d'école en retraite

M. Etienne LEFEBVRE, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts en retraite

M. Monsieur Pascal GALLON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite

La commission d'enquête ou l'un au moins des commissaires enquêteurs, seront présents en mairies de DAMPIERRE-EN-BURLY, LION-EN-SULLIAS, NEVOY, OUZOUEUR-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-FLORENT, SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD pour recevoir les observations du public.

Les permanences se tiendront :

Judi	01/06/23	de 09h00 à 12h00	en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY
Mardi	06/06/23	de 14h00 à 17h00	en mairie de SAINT-FLORENT
Mardi	13/06/23	de 17h00 à 20h00	en mairie de NEVOY
Samedi	17/06/23	de 09h00 à 12h00	en mairie de OUZOUEUR-SUR-LOIRE
Mercredi	21/06/23	de 09h00 à 12h00	en mairie de SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
Lundi	26/06/23	de 14h00 à 17h00	en mairie de SAINT-GONDON
Vendredi	30/06/23	de 14h00 à 17h00	en mairie de LION-EN-SULLIAS
Lundi	03/07/23	de 14h00 à 17h00	en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY

Conformément aux dispositions de l'article R123-16 du Code de l'environnement, le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Il reçoit le pétitionnaire, s'il le demande ; il peut demander au pétitionnaire de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés, et organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire, en concertation avec la préfète du Loiret, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code susvisé.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, un site Internet comportant un accès au dossier d'enquête publique et un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, 14 rue Nationale, 45570 DAMPIERRE-EN-BURLY, à l'attention du Président de la commission d'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête ;

- via l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>, (onglet : **déposer une contribution**)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur ce même site internet dans l'onglet : « les contributions ».

Les observations écrites et orales sont également reçues par un membre de la commission d'enquête lors des permanences fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Article 4 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, les maires DAMPIERRE-EN-BURLY, LION-EN-SULLIAS, NEVOY, OUZOUEUR-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-

FLORENT et SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD publieront un avis d'enquête, par voie d'affiches au panneau d'affichage municipal et par tous autres procédés en usage dans ces communes, faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite, conformément aux dispositions des articles R123-11 du Code de l'environnement.

À l'issue des délais d'affichage, le maire de chaque commune transmet un certificat qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, visibles et lisibles depuis la voie publique, doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (format A2 sur fond jaune).

Article 5 : Un avis concernant l'enquête publique sera inséré par les soins de la préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés et dans deux journaux à diffusion nationale. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Le pétitionnaire prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation de la commission d'enquête.

L'avis d'enquête publique est publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret www.loiret.gouv.fr et sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>

Article 6 : Les registres d'enquêtes, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, seront ouverts par les maires des communes de DAMPIERRE-EN-BURLY, LION-EN-SULLIAS, NEVOY, OUZOUEUR-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-FLORENT et SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD.

À l'expiration du délai d'enquête, les maires de DAMPIERRE-EN-BURLY, LION-EN-SULLIAS, NEVOY, OUZOUEUR-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-FLORENT et SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD transmettront sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au président de la commission d'enquête. Le maire de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, remettra également le dossier d'enquête soumis à consultation du public au président de la commission d'enquête. Les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Article 7 : En application de l'article R593-62-7 du Code de l'environnement, la préfète du Loiret consultera les communes et leurs groupements dont une partie du territoire est située dans le périmètre de l'enquête défini à l'article 1 du présent arrêté, le département du Loiret et la région Centre-Val de Loire sur la demande présentée par le pétitionnaire. Seuls les avis communiqués à la préfète au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête pourront être pris en considération. La Commission Locale d'Information de DAMPIERRE sera consultée selon les mêmes modalités.

Article 8 : Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, le président de la commission d'enquête les clôt et rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire auquel il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel des dispositions soumises à l'enquête publique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet à la préfète du Loiret, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif. Un délai supplémentaire peut être accordé, à la demande de la commission d'enquête, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du pétitionnaire.

En application de l'article R593-62-8, la préfète du Loiret, transmet le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à l'Autorité de sûreté nucléaire ASN, au plus tard vingt et un jours après les avoir reçus, assortis de son avis et, le cas échéant, des résultats des consultations menées en application de l'article R. 593-62-7. Elle en adresse copie au ministre chargé de la sûreté nucléaire.

La Préfète du Loiret adresse également copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au pétitionnaire et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique, conformément aux articles R123-7 et R123-21 du Code l'environnement.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en mairies de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, LION-EN-SULLIAS, NEVOY, OUZOUEUR-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-FLORENT, SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD (45) à la Direction Départementale de la Protection des Populations Du Loiret (Service de la sécurité de l'environnement industriel – cité administrative – bât C – 131 faubourg Bannier – 45000 ORLEANS) et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La Préfecture du Loiret pourra fournir à tout instant les informations relatives à la procédure.

Article 9 : Monsieur le Directeur de cabinet de la préfecture du Loiret, les maires des communes de DAMPIERRE-EN-BURLY, LION-EN-SULLIAS, NEVOY, OUZOUEUR-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-FLORENT, SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD, le directeur du CNPE de DAMPIERRE, le directeur de la Division d'Orléans de l'Autorité de Sûreté Nucléaire ASN et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 04 MAI 2023

La Préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne Luythuy', is written over the printed name 'La Préfète'.

ANNEXE 2 : PV de constat d'affichage

Constat d'affichage du 17 mai 2023



Nathalie TORTERAT-CARREAU
 Huissier de Justice
 03 rue de l'Abreuvoir
45600 SULLY SUR LOIRE
 Tél.: 02.38.36.20.47 Fax : 02.38.36.55.22

PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le DIX-SEPT MAI

A la requête de :

Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité E.D.F de DAMPIERRE EN BURLY (Loiret) ; agissant poursuites et diligences de son Directeur en exercice, y domicilié,

Qui m'expose :

Que dans le cadre du 4^{ème} réexamen périodique, au-delà de la 35^{ème} année de fonctionnement des réacteurs n°1 et 2 du site de Dampierre en Burly, il a procédé à l'affichage d'un avis d'enquête publique en différents points du site

Que cet affichage est également en place dans les sept communes avoisinantes que sont Dampierre en Burly, Ouzouer sur Loire, Nevoy, Saint-Gondon, Saint-Florent, Lion en Sullias et Saint Aignan le Jaillard

Qu'il a le plus grand intérêt à faire dresser par un Huissier de Justice un constat de l'affichage dudit avis d'enquête publique à ces différents endroits

Qu'il me demande de procéder à toutes constatations utiles

C'est pourquoi déférant à cette réquisition :

Je, Nathalie TORTERAT-CARREAU, Huissier de Justice à SULLY SUR LOIRE (Loiret) 03 rue de l'Abreuvoir, soussignée,

Certifie

M'être rendue aux différents points indiqués, où j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je me suis rendue dans les sept communes ci-dessus indiquées et ai pu constater à chaque mairie, en extérieur, sur les panneaux d'affichage, la présence de l'avis d'enquête publique, en format A4, sur deux pages :

- Mairie de Saint-Gondon : Photos n°1 et 2
- Mairie de Saint-Florent : Photos n°3 et 4
- Mairie de Lion en Sullias : Photo n°5
- Mairie de Saint-Aignan le Jaillard : Photos n°6 et 7
- Mairie d'Ouzouer sur Loire : Photos n°8 et 9
- Mairie de Dampierre en Burly : Photos n°10 et 11
- Mairie de Nevoay : photos n°12 et 13

Puis, je me suis rendue au CNPE de Dampierre en Burly, où j'ai pu constater l'affichage en cinq points sur le site de l'avis d'enquête publique, imprimé sur fond jaune, bien visible et lisible de la voie publique. Il est en tout point identique à celui joint au présent acte.

Les cinq points d'affichage sont situés aux abords du site.

- Point n°1 : Photos n°14 et 15
- Point n°2 : Photos n°16 et 17
- Point n°3 : Photo n°18
- Point n°4 : Photos n°19 et 20
- Point n°5 : Photos n°21 et 22

Afin de respecter les prescriptions légales, l'affichage doit être mis en place quinze jours avant le début de l'enquête et rester affiché six semaines ; sachant que l'enquête publique s'étend sur la période du 1^{er} juin 2023 au 3 juillet 2023 inclus.

Les deux panneaux sont en format A2, sur fond jaune, avec le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

J'ai annexé au présent acte :

- Vingt-deux photographies de mes constatations correspondant aux différents points d'affichage
- Un plan reprenant les points d'affichage
- Un exemplaire de l'avis d'enquête publique affiché

Telles sont mes constatations.

?

De tout ce que dessus précédé j'ai fait et rédigé le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent acte comporte trois pages.

Coût du présent acte :

Honoraires	240,00 euros
Transport	7,67 euros
Total H.T.	247,67 euros
TVA 20,0%	49,53 euros
Débours	16,00 euros
TOTAL	313,20 euros



Constat d'affichage du 29 juin 2023



Nathalie TORTERAT-CARREAU
 Huissier de Justice
 03 rue de l'Abreuvoir
45600 SULLY SUR LOIRE
 Tél.: 02.38.36.20.47 Fax : 02.38.36.55.22

PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT-NEUF JUIN

A la requête de :

Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité E.D.F de DAMPIERRE EN BURLY (Loiret) ; agissant poursuites et diligences de son Directeur en exercice, y domicilié,

Qui m'expose :

Que dans le cadre du 4^{ème} réexamen périodique, au-delà de la 35^{ème} année de fonctionnement des réacteurs n°1 et 2 du site de Dampierre en Burly, il a procédé à l'affichage d'un avis d'enquête publique en différents points du site

Que cet affichage est également en place dans les sept communes avoisinantes que sont Dampierre en Burly, Ouzouer sur Loire, Nevoy, Saint-Gondon, Saint-Florent, Lion en Sullias et Saint Aignan le Jaillard

Qu'il a le plus grand intérêt à faire dresser par un Huissier de Justice un constat de l'affichage dudit avis d'enquête publique à ces différents endroits

Qu'il me demande de procéder à toutes constatations utiles

C'est pourquoi déférant à cette réquisition :

Je, Nathalie TORTERAT-CARREAU, Huissier de Justice à SULLY SUR LOIRE (Loiret) 03 rue de l'Abreuvoir, soussignée,

Certifie

M'être rendue aux différents points indiqués, où j'ai procédé aux constatations suivantes :

Telles sont mes constatations.

De tout ce que dessus précédé j'ai fait et rédigé le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent acte comporte trois pages.

Coût du présent acte :

Honoraires	240,00 euros
Transport	7,67 euros
Total H.T.	247,67 euros
TVA 20,0%	49,53 euros
Débours	17,00 euros
TOTAL	314,20 euros



Je me suis rendue dans les sept communes ci-dessus indiquées et ai pu constater à chaque mairie, en extérieur, sur les panneaux d'affichage, la présence de l'avis d'enquête publique, en format A4, sur deux pages :

- Mairie de Saint-Florent : Photos n°1 et 2
- Mairie de Saint-Gondon : Photos n°3 et 4
- Mairie de Lion en Sullias : Photo n°5 et 6
- Mairie de Saint-Aignan le Jaillard : Photos n°7 et 8
- Mairie de Nevy : Photos n°9 et 10
- Mairie de Dampierre en Burly : Photos n°11 et 12

A la mairie de Dampierre en Burly, l'avis d'enquête publique est consultable à l'intérieur, sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet, en entrant à gauche.

- Mairie d' Ouzouer sur Loire : photos n°13 et 14

Puis, je me suis rendue au CNPE de Dampierre en Burly, où j'ai pu constater l'affichage en cinq points sur le site de l'avis d'enquête publique, imprimé sur fond jaune, bien visible et lisible de la voie publique. Il est en tout point identique à celui joint au présent acte.

Les cinq points d'affichage sont situés aux abords du site.

- Point n°1 : Photos n°15 et 16
- Point n°2 : Photos n°17 et 18
- Point n°3 : Photos n°19 et 20
- Point n°4 : Photos n°21 et 22
- Point n°5 : Photos n°23 et 24

Afin de respecter les prescriptions légales, l'affichage doit être mis en place quinze jours avant le début de l'enquête et rester affiché six semaines ; sachant que l'enquête publique s'étend sur la période du 1^{er} juin 2023 au 3 juillet 2023 inclus.

Les deux panneaux sont en format A2, sur fond jaune, avec le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

J'ai annexé au présent acte :

- Vingt-quatre photographies de mes constatations correspondant aux différents points d'affichage
- Un plan reprenant les points d'affichage
- Un exemplaire de l'avis d'enquête publique affiché

ANNEXE 3 : Avis d'enquête publique

PRÉFÈTE DU LOIRET AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LES DISPOSITIONS PROPOSÉES PAR EDF LORS DU 4E RÉEXAMEN PÉRIODIQUE, AU-DELÀ DE LA 35E ANNÉE DE FONCTIONNEMENT DES RÉACTEURS ÉLECTRONUCLÉAIRES N°1 et N°2 DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (CNPE) DE DAMPIERRE SUR LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-BURLY DANS LE LOIRET

Ce 4e réexamen est réalisé en deux phases complémentaires, "générique" (commune à tous les réacteurs de 900 MWe) et "spécifique" à ce réacteur, comporte les volets "Risques" et "Inconvénients" et propose les dispositions d'améliorations dans le cadre de la poursuite du fonctionnement du réacteur au-delà de 40 ans.

Par arrêté préfectoral du 4 mai 2023, une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **jeudi 1^{er} juin à 9h au lundi 3 juillet 2023 à 17h**.

Les dispositions, proposées par EDF lors du 4e réexamen périodique de ces réacteurs, sont soumises, après enquête publique, à la procédure d'autorisation par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) mentionnée à l'article L593-15 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'autorisation mentionnée au II de l'article L593-14 en cas de modification substantielle, assortie, le cas échéant, de prescriptions complémentaires.

Le présent avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, sont publiés sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>.

Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête seront déposés en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, et en mairies de LION-EN-SULLIAS, NEVOY, OUZOUEUR-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-FLORENT, SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD (45) où le public pourra les consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture des mairies, et consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête. Les dossiers sont également consultables, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, un site internet, comportant un accès aux dossiers d'enquête publique et un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public peut consigner ses observations et propositions directement, est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, 14 rue Nationale, 45570 DAMPIERRE-EN-BURLY, à l'attention du Président de la commission d'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête ;
- via l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>, (*onglet : déposer une contribution*)

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>

Le public pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la préfète du Loiret, DDPP/Sécurité de l'environnement industriel, avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

La commission d'enquête est composée de :

- Président : M. Bernard DUCATEAU, officier général de l'Armée de L'Air en retraite
- Titulaires : M. Jean-Baptiste GAILLIÈGUE, cadre administratif en collectivité locale spécialisé en urbanisme

M. Michel VERNAY, directeur d'école en retraite

M. Etienne LEFEBVRE, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts en retraite

M. Monsieur Pascal GALLON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en

retraite

La commission d'enquête ou l'un au moins des commissaires enquêteurs seront présents, en mairies, pour recevoir les observations du public, lors des permanences suivantes :

Jeudi	01/06/23 de 09h00 à 12h00	en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY
Mardi	06/06/23 de 14h00 à 17h00	en mairie de SAINT-FLORENT
Mardi	13/06/23 de 17h00 à 20h00	en mairie de NEVOY
Samedi	17/06/23 de 09h00 à 12h00	en mairie de OUZOUEUR-SUR-LOIRE
Mercredi	21/06/23 de 09h00 à 12h00	en mairie de SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
Lundi	26/06/23 de 14h00 à 17h00	en mairie de SAINT-GONDON
Vendredi	30/06/23 de 14h00 à 17h00	en mairie de LION-EN-SULLIAS
Lundi	03/07/23 de 14h00 à 17h00	en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairies, lieux d'enquête, en Préfecture du Loiret (DDPP/SEI, 131 faubourg bannier, Bât C, 45000 ORLEANS), et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

M Laurent MERCIER, Directeur Délégué Ancrage Territoire - CNPE de DAMPIERRE -BP18 - 45570 OUZOUEUR sur LOIRE. Courriel : dampierre-enquete-publique@edf.fr

ANNEXE 4 : Publication journaux régionaux

République du Centre 11 mai 2023

Courrier du Loiret du 17 mai 2023

PRÉFÈTE DU LOIRET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LES DISPOSITIONS PROPOSÉES PAR E.D.F.

LORS DU 4^e RÉEXAMEN PÉRIODIQUE, AU DELÀ DE LA 35^e ANNÉE DE FONCTIONNEMENT

DES RÉACTEURS ÉLECTRONUCLÉAIRES N°1 ET N°2 DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (CNPE) DAMPIERRE SUR LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-BURLY (45)

Ce réexamen est réalisé en deux phases complémentaires, "général" (commune à tous les réacteurs de 900 MW) et "spécifique" à ce réacteur.

compète les volets "risques" et "inséparabilité" et propose les dispositions d'amélioration

dans le cadre de la poursuite du fonctionnement du réacteur au-delà de 40 ans.

Par arrêté préfectoral en date du 10/05/2023, une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est ouverte du jeudi 10 mai à 09h00 au lundi 5 juillet 2023 à 18h.

Les observations, préparées par EDF lors de la réunion périodique de ces réacteurs, sont soumises, après enquête publique, à la procédure d'autorisation par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) mentionnée à l'article L551-15 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'autorisation mentionnée au II de l'article L551-14 en cas de modification substantielle, partielle, ou en absence de prescription complémentaire.

Le présent avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, sont publiés sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-democratic.fr/4503>

Pendant la durée de l'enquête publique, les documents d'enquête seront disponibles auprès de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, et au mairie de LOUVE-SUR-LOGNON, NIVY, OUCHOU-SUR-LOGNON, SAINT-GOIS-DEUX, SAINT-FLOREN, SAINT-AIGNAN-LE-GRAND (4503) le public pourra les consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture des mairies, et recevoir les observations et propositions directes sur les registres d'enquête. Les observations également consultables, en version numérique sur un poste informatique, au mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, un site internet, comportant un accès aux données d'actualité publique et un registre démocratique sécurisé sur lequel le public peut déposer ses observations et propositions directement, est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-democratic.fr/4503>

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions directes sur ce portail peuvent également être adressées :

- par courrier postale au siège de l'enquête : Mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, 14 rue Nationale, 45200 DAMPIERRE-EN-BURLY, à l'attention de l'Autorité de l'Administration d'Enquêtes, lequel les documents de l'enquête
- ou en ligne sur le site <https://www.registre-democratic.fr/4503>, lequel déposer une contribution

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-democratic.fr/4503>

Le public pourra, sur sa demande et à son frais, obtenir documentation des données d'actualité publique après de la mairie de LOUVE-SUR-LOGNON, NIVY, OUCHOU-SUR-LOGNON, SAINT-GOIS-DEUX, SAINT-FLOREN, SAINT-AIGNAN-LE-GRAND (4503) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr), à l'exception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

- M Laurent WAGNER, Directeur Régional Arcep-Terreble - CNPE de DAMPIERRE - 03 45 79 00 00 sur LOIRET, Courriel : comptemps-enquetes-publiques@edf.fr

PRÉFÈTE DU LOIRET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LES DISPOSITIONS PROPOSÉES PAR E.D.F.

LORS DU 4^e RÉEXAMEN PÉRIODIQUE, AU DELÀ DE LA 35^e ANNÉE DE FONCTIONNEMENT

DES RÉACTEURS ÉLECTRONUCLÉAIRES N°1 ET N°2 DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (CNPE) DAMPIERRE SUR LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-BURLY (45)

Ce réexamen est réalisé en deux phases complémentaires, "général" (commune à tous les réacteurs de 900 MW) et "spécifique" à ce réacteur.

compète les volets "risques" et "inséparabilité" et propose les dispositions d'amélioration

dans le cadre de la poursuite du fonctionnement du réacteur au-delà de 40 ans.

Par arrêté préfectoral du 4 mai 2023, une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est ouverte du jeudi 10 mai à 09h00 au lundi 5 juillet 2023 à 18h.

Les observations, préparées par EDF lors de la réunion périodique de ces réacteurs, sont soumises, après enquête publique, à la procédure d'autorisation par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) mentionnée à l'article L551-15 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'autorisation mentionnée au II de l'article L551-14 en cas de modification substantielle, partielle, ou en absence de prescription complémentaire.

Le présent avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, sont publiés sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-democratic.fr/4503>

Pendant la durée de l'enquête publique, les documents d'enquête seront disponibles auprès de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, et au mairie de LOUVE-SUR-LOGNON, NIVY, OUCHOU-SUR-LOGNON, SAINT-GOIS-DEUX, SAINT-FLOREN, SAINT-AIGNAN-LE-GRAND (4503) le public pourra les consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture des mairies, et recevoir les observations et propositions directes sur les registres d'enquête. Les documents également consultables, en version numérique sur un poste informatique, au mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, un site internet, comportant un accès aux données d'actualité publique et un registre démocratique sécurisé sur lequel le public peut déposer ses observations et propositions directement, est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-democratic.fr/4503>

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions directes sur ce portail peuvent également être adressées :

- par courrier postale au siège de l'enquête : Mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, 14 rue Nationale, 45200 DAMPIERRE-EN-BURLY, à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête, lequel les documents de l'enquête
- ou en ligne sur le site <https://www.registre-democratic.fr/4503>, lequel déposer une contribution

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-democratic.fr/4503>

Le public pourra, sur sa demande et à son frais, obtenir documentation des données d'actualité publique après de la mairie de LOUVE-SUR-LOGNON, NIVY, OUCHOU-SUR-LOGNON, SAINT-GOIS-DEUX, SAINT-FLOREN, SAINT-AIGNAN-LE-GRAND (4503) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr), à l'exception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

- M Laurent WAGNER, Directeur Régional Arcep-Terreble - CNPE de DAMPIERRE - 03 45 79 00 00 sur LOIRET, Courriel : comptemps-enquetes-publiques@edf.fr

Enquête publique concernant les dispositions proposées par E.D.F. lors du 4^e réexamen périodique, au-delà de la 35^e année de fonctionnement des réacteurs électronucléaires N°1 et N°2 du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Dampierre sur la commune de Dampierre-en-Burly (45)

PRÉFÈTE DU LOIRET
Anne
Lafont

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LES DISPOSITIONS PROPOSÉES PAR EDF LORS DU 4^e RÉEXAMEN PÉRIODIQUE, AU DELÀ DE LA 35^e ANNÉE DE FONCTIONNEMENT
DES RÉACTEURS ÉLECTRONUCLÉAIRES N°1 ET N°2 DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (CNPE) DE DAMPIERRE SUR LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-BURLY DANS LE LOIRET

Ce 4^e réexamen est réalisé en deux phases complémentaires, "généraliste" (commune à tous les réacteurs de 900 MWth) et "spécifique" à la centrale, comporte les volets "Risques" et "Inconvénients" et propose les dispositions d'amélioration dans le cadre de la poursuite du fonctionnement du réacteur au-delà de 40 ans.

Par arrêté préfectoral du 4 mai 2023, une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du jeudi 7 juin à 9h00 au lundi 3 juillet 2023 à 17h.

Les dispositions, proposées par EDF lors du 4^e réexamen périodique de ces réacteurs, sont soumises, après enquête publique, à la procédure d'autorisation par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) mentionnée à l'article L1611-6 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'autorisation mentionnée au II de l'article L1611-14 en cas de modification substantielle, écartée, le cas échéant, de prescriptions complémentaires.

Le présent avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, sont publiés sur le site internet accessible d'adresse suivante : <https://www.registre-democratique.fr/asn>.

Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquêtes sont déposés auprès de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, et en mairie de LION-EN-SULLIAS, NEVOY, OIZOUER-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-FLORENT, SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD (ce jour le public pourra les consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture des mairies, et consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête. Les dossiers sont également consultables, en version numérique, sur un point informatique, en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, un site internet, comportant un accès aux dossiers d'enquête publique et un registre démocratique auquel le public peut consigner ses observations et propositions directement, est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-democratique.fr/asn>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :
- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, 14 rue Nationale, 45370 DAMPIERRE-EN-BURLY, à l'attention du Président de la commission d'enquête, lequel les consigne au registre d'enquête ;
- via l'adresse suivante : <https://www.registre-democratique.fr/asn>, (onglet : déposer une contribution)

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-democratique.fr/asn>.

Le public pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la préfète du Loiret, DDPV/ Sécurité de l'Environnement Industriel, avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

La commission d'enquête est composée de :
- Président : M. Bernard OULATTAU, officier général de l'Armée de l'Air en retraite
- Titulaires : M. Jean-Sébastien CALLEGUE, cadre administratif en collectivité locale spécialisée en urbanisme
M. Michel VERMÉ, directeur d'école en retraite
M. Etienne LEFFEVRE, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts en retraite
M. Monsieur Pascal GAILLON, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines en retraite

La commission d'enquête ou l'un ou plusieurs des commissaires enquêteurs seront présents, en mairie, pour recevoir les observations du public, lors des permanences suivantes :

Judi 07/06/23 de 09h00 à 12h00 en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY
Mardi 06/06/23 de 14h00 à 17h00 en mairie de SAINT-FLORENT
Mardi 13/06/23 de 17h00 à 20h00 en mairie de NEVOY
Samedi 17/06/23 de 09h00 à 12h00 en mairie de OIZOUER-SUR-LOIRE
Mardi 27/06/23 de 09h00 à 12h00 en mairie de SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
Lundi 26/06/23 de 14h00 à 17h00 en mairie de SAINT-GONDON
Vendredi 30/06/23 de 14h00 à 17h00 en mairie de LION-EN-SULLIAS
Lundi 03/07/23 de 14h00 à 17h00 en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront soumis à la disposition du public en mairies, lieux d'enquête, au Préfeture d'Alsace (DDPP/SEL, 171 boulevard Bernier, Bât C, 45000 OREANS), et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr), et seront reçus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :
M Laurent MERCIER, Directeur Délégué Avantage Territoire - CNPE de DAMPIERRE - 48bis - 45370 OIZOUER SUR LOIRE. Courriel : dampierre-enquete-publique@edf.fr

PRÉFÈTE DU LOIRET
Anne
Lafont

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LES DISPOSITIONS PROPOSÉES PAR EDF LORS DU 4^e RÉEXAMEN PÉRIODIQUE, AU DELÀ DE LA 35^e ANNÉE DE FONCTIONNEMENT
DES RÉACTEURS ÉLECTRONUCLÉAIRES N°1 ET N°2 DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (CNPE) DE DAMPIERRE SUR LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-BURLY DANS LE LOIRET

Ce 4^e réexamen est réalisé en deux phases complémentaires, "généraliste" (commune à tous les réacteurs de 900MWth) et "spécifique" à la centrale, comporte les volets "Risques" et "Inconvénients" et propose les dispositions d'amélioration

dans le cadre de la poursuite du fonctionnement du réacteur au-delà de 40 ans.

Par arrêté préfectoral du 4 mai 2023, une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du jeudi 7 juin à 9h00 au lundi 3 juillet 2023 à 17h.

Les dispositions, proposées par EDF lors du 4^e réexamen périodique de ces réacteurs, sont soumises, après enquête publique, à la procédure d'autorisation par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) mentionnée à l'article L1611-6 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'autorisation mentionnée au II de l'article L1611-14 en cas de modification substantielle, écartée, le cas échéant, de prescriptions complémentaires.

Le présent avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, sont publiés sur le site internet accessible d'adresse suivante : <https://www.registre-democratique.fr/asn>.

Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquêtes sont déposés auprès de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, et en mairie de LION-EN-SULLIAS, NEVOY, OIZOUER-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-FLORENT, SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD (ce jour le public pourra les consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture des mairies, et consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête. Les dossiers sont également consultables, en version numérique, sur un point informatique, en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, un site internet, comportant un accès aux dossiers d'enquête publique et un registre démocratique auquel le public peut consigner ses observations et propositions directement, est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-democratique.fr/asn>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :
- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, 14 rue Nationale, 45370 DAMPIERRE-EN-BURLY, à l'attention du Président de la commission d'enquête, lequel les consigne au registre d'enquête ;
- via l'adresse suivante : <https://www.registre-democratique.fr/asn>, (onglet : déposer une contribution)

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-democratique.fr/asn>.

Le public pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la préfète du Loiret, DDPV/ Sécurité de l'Environnement Industriel, avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

La commission d'enquête est composée de :
- Président : M. Bernard OULATTAU, officier général de l'Armée de l'Air en retraite
- Titulaires : M. Jean-Sébastien CALLEGUE, cadre administratif en collectivité locale spécialisée en urbanisme
M. Michel VERMÉ, directeur d'école en retraite
M. Etienne LEFFEVRE, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts en retraite
M. Monsieur Pascal GAILLON, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines en retraite

La commission d'enquête ou l'un ou plusieurs des commissaires enquêteurs seront présents, en mairie, pour recevoir les observations du public, lors des permanences suivantes :

Judi 07/06/23 de 09h00 à 12h00 en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY
Mardi 06/06/23 de 14h00 à 17h00 en mairie de SAINT-FLORENT
Mardi 13/06/23 de 17h00 à 20h00 en mairie de NEVOY
Samedi 17/06/23 de 09h00 à 12h00 en mairie de OIZOUER-SUR-LOIRE
Mardi 27/06/23 de 09h00 à 12h00 en mairie de SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
Lundi 26/06/23 de 14h00 à 17h00 en mairie de SAINT-GONDON
Vendredi 30/06/23 de 14h00 à 17h00 en mairie de LION-EN-SULLIAS
Lundi 03/07/23 de 14h00 à 17h00 en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront soumis à la disposition du public en mairies, lieux d'enquête, au Préfeture d'Alsace (DDPP/SEL, 171 boulevard Bernier, Bât C, 45000 OREANS), et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr), et seront reçus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :
M Laurent MERCIER, Directeur Délégué Avantage Territoire - CNPE de DAMPIERRE - 48bis - 45370 OIZOUER SUR LOIRE. Courriel : dampierre-enquete-publique@edf.fr

ANNEXE 5 : Publication journaux nationaux

FIGARO du 15 mai 2023

Les ECHOS du 15 mai 2023

OSP APPEL D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE
01.49.04.01.82 - annonces@osp.fr

PRÉFÈTE DU LOIRET
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LES DISPOSITIONS PROPOSÉES PAR EDF LORS DU 4^E RÉEXAMEN PÉRIODIQUE, AU-DELÀ DE LA 35^E ANNÉE DE FONCTIONNEMENT DES RÉACTEURS ÉLECTRONUCLÉAIRES N°1 et N°2 DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (CNPE) DE DAMPIERRE SUR LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-BURLY DANS LE LOIRET

Ce 4^e réexamen est réalisé en deux phases complémentaires, «générique» (commune à tous les réacteurs de 900 MWe) et «spécifique» à ce réacteur, comporte les volets «Risques» et «Inconvénients» et propose les dispositions d'améliorations dans le cadre de la poursuite du fonctionnement du réacteur au-delà de 40 ans.

Par arrêté préfectoral du 4 mai 2023, une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **jeudi 1^{er} juin à 9h00** au **lundi 3 juillet 2023 à 17h**.

Les dispositions, proposées par EDF lors du 4^e réexamen périodique de ces réacteurs, sont soumises, après enquête publique, à la procédure d'autorisation par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) mentionnée à l'article L593-15 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'autorisation mentionnée au II de l'article L593-14 en cas de modification substantielle, assortie, le cas échéant, de prescriptions complémentaires.

Le présent avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, sont publiés sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>.

Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête seront déposés en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, et en mairies de LIONEN-SULLIAS, NEVOY, OUZOUEUR-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-FLORENT, SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD (45) où le public pourra les consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture des mairies, et consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête. Les dossiers sont également consultables, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, un site internet, comportant un accès aux dossiers d'enquête publique et un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public peut consigner ses observations et propositions directement, est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, 14 rue Nationale, 45570 DAMPIERRE-EN-BURLY, à l'attention du Président de la commission d'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête ;
- via l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>, (onglet : déposer une contribution)

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>

Le public pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la préfète du Loiret, DDDP/Sécurité de l'environnement industriel, avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

La commission d'enquête est composée de :

- Président : M. Bernard DUCATEAU, officier général de l'Armée de l'Air en retraite
- Titulaires : M. Jean-Baptiste GAILLIÈGUE, cadre administratif en collectivité locale spécialisée en urbanisme
- M. Michel VERNAY, directeur d'école en retraite
- M. Etienne LEFEBVRE, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts en retraite
- M. Monsieur Pascal GALLON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite

La commission d'enquête ou l'un au moins des commissaires enquêteurs seront présents, en mairies, pour recevoir les observations du public, lors des permanences suivantes :

Judi	01/06/23 de 09h00 à 12h00	en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY
Mardi	06/06/23 de 14h00 à 17h00	en mairie de SAINT-FLORENT
Mardi	13/06/23 de 17h00 à 20h00	en mairie de NEVOY
Mardi	17/06/23 de 09h00 à 12h00	en mairie de OUZOUEUR-SUR-LOIRE
Mardi	21/06/23 de 09h00 à 12h00	en mairie de SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
Lundi	26/06/23 de 14h00 à 17h00	en mairie de SAINT-GONDON
Vendredi	30/06/23 de 14h00 à 17h00	en mairie de LION-EN-SULLIAS
Lundi	03/07/23 de 14h00 à 17h00	en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairies, lieux d'enquête, en Préfecture du Loiret (DDPP/SEI, 131 faubourg banner, Bât C, 45000 ORLEANS), et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :
M. Laurent MERCIER, Directeur Délégué Ancre Territoire - CNPE de DAMPIERRE - BP18 - 45570 OUZOUEUR sur LOIRE. Courriel : dampierre-enquetepublique@edf.fr

Les Echos
Le Parisien
ANNONCES

PRÉFÈTE DU LOIRET
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LES DISPOSITIONS PROPOSÉES PAR EDF LORS DU 4^E RÉEXAMEN PÉRIODIQUE, AU-DELÀ DE LA 35^E ANNÉE DE FONCTIONNEMENT DES RÉACTEURS ÉLECTRONUCLÉAIRES N°1 et N°2 DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (CNPE) DE DAMPIERRE SUR LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-BURLY DANS LE LOIRET

Ce 4^e réexamen est réalisé en deux phases complémentaires, «générique» (commune à tous les réacteurs de 900 MWe) et «spécifique» à ce réacteur, comporte les volets «Risques» et «Inconvénients» et propose les dispositions d'améliorations dans le cadre de la poursuite du fonctionnement du réacteur au-delà de 40 ans.

Par arrêté préfectoral du 4 mai 2023, une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **jeudi 1^{er} juin à 9h00** au **lundi 3 juillet 2023 à 17h**.

Les dispositions, proposées par EDF lors du 4^e réexamen périodique de ces réacteurs, sont soumises, après enquête publique, à la procédure d'autorisation par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) mentionnée à l'article L593-15 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'autorisation mentionnée au II de l'article L593-14 en cas de modification substantielle, assortie, le cas échéant, de prescriptions complémentaires.

Le présent avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, sont publiés sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>.

Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête seront déposés en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, et en mairies de LIONEN-SULLIAS, NEVOY, OUZOUEUR-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-FLORENT, SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD (45) où le public pourra les consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture des mairies, et consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête. Les dossiers sont également consultables, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, un site internet, comportant un accès aux dossiers d'enquête publique et un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public peut consigner ses observations et propositions directement, est ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4608>

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY, 14 rue Nationale, 45570 DAMPIERRE-EN-BURLY, à l'attention du Président de la commission d'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête ;
- via l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>, (onglet : déposer une contribution)

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>

Le public pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la préfète du Loiret, DDDP/Sécurité de l'environnement industriel, avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

La commission d'enquête est composée de :

- Président : M. Bernard DUCATEAU, officier général de l'Armée de l'Air en retraite
- Titulaires : M. Jean-Baptiste GAILLIÈGUE, cadre administratif en collectivité locale spécialisée en urbanisme
- M. Michel VERNAY, directeur d'école en retraite
- M. Etienne LEFEBVRE, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts en retraite
- M. Monsieur Pascal GALLON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite

La commission d'enquête ou l'un au moins des commissaires enquêteurs seront présents, en mairies, pour recevoir les observations du public, lors des permanences suivantes :

Judi	01/06/23 de 09h00 à 12h00	en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY
Mardi	06/06/23 de 14h00 à 17h00	en mairie de SAINT-FLORENT
Mardi	13/06/23 de 17h00 à 20h00	en mairie de NEVOY
Mardi	17/06/23 de 09h00 à 12h00	en mairie de OUZOUEUR-SUR-LOIRE
Mardi	21/06/23 de 09h00 à 12h00	en mairie de SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
Lundi	26/06/23 de 14h00 à 17h00	en mairie de SAINT-GONDON
Vendredi	30/06/23 de 14h00 à 17h00	en mairie de LION-EN-SULLIAS
Lundi	03/07/23 de 14h00 à 17h00	en mairie de DAMPIERRE-EN-BURLY

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairies, lieux d'enquête, en Préfecture du Loiret (DDPP/SEI, 131 faubourg banner, Bât C, 45000 ORLEANS), et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :
M. Laurent MERCIER, Directeur Délégué Ancre Territoire - CNPE de DAMPIERRE - BP18 - 45570 OUZOUEUR sur LOIRE. Courriel : dampierre-enquetepublique@edf.fr

Enquête publique concernant les dispositions proposées par E.D.F. lors du 4^e réexamen périodique, au-delà de la 35^e année de fonctionnement des réacteurs électronucléaires N°1 et N°2 du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Dampierre sur la commune de Dampierre-en-Burly (45)

ANNEXE 6 : Flyer adressé aux municipalités



**Enquête publique
tous concernés**

Quoi ?
Plan local d'urbanisme (PLU), exploitation, installation classée (usine, élevage industriel, parc éolien, plate-forme logistique), permis de construire, déclassement de voiries, vente de chemins ruraux....
Derrière ces dossiers soumis par le porteur de projet, il y a des sujets qui ont un réel impact sur mon territoire et mon cadre de vie.

Et après ?
Le commissaire enquêteur, tiers indépendant, rend compte des observations et rédige un rapport et des conclusions motivées : c'est une véritable aide à la décision finale.
Ainsi, chacun contribue à l'amélioration du projet !

Comment ?

- Une enquête publique est annoncée (presse, affiche, internet...).
- Le projet, ses enjeux et ses impacts sont consultables dans les mairies et en ligne.
- Une réunion publique d'information est parfois organisée.
- Je peux rencontrer le commissaire enquêteur pendant ses permanences. Il facilite mon approche du dossier et recueille mes observations que je laisse sur un registre, que j'envoie par voie postale ou que je lui adresse par internet.

M'informer, faire part de mon avis et m'exprimer : c'est maintenant ou jamais !

Enquête publique

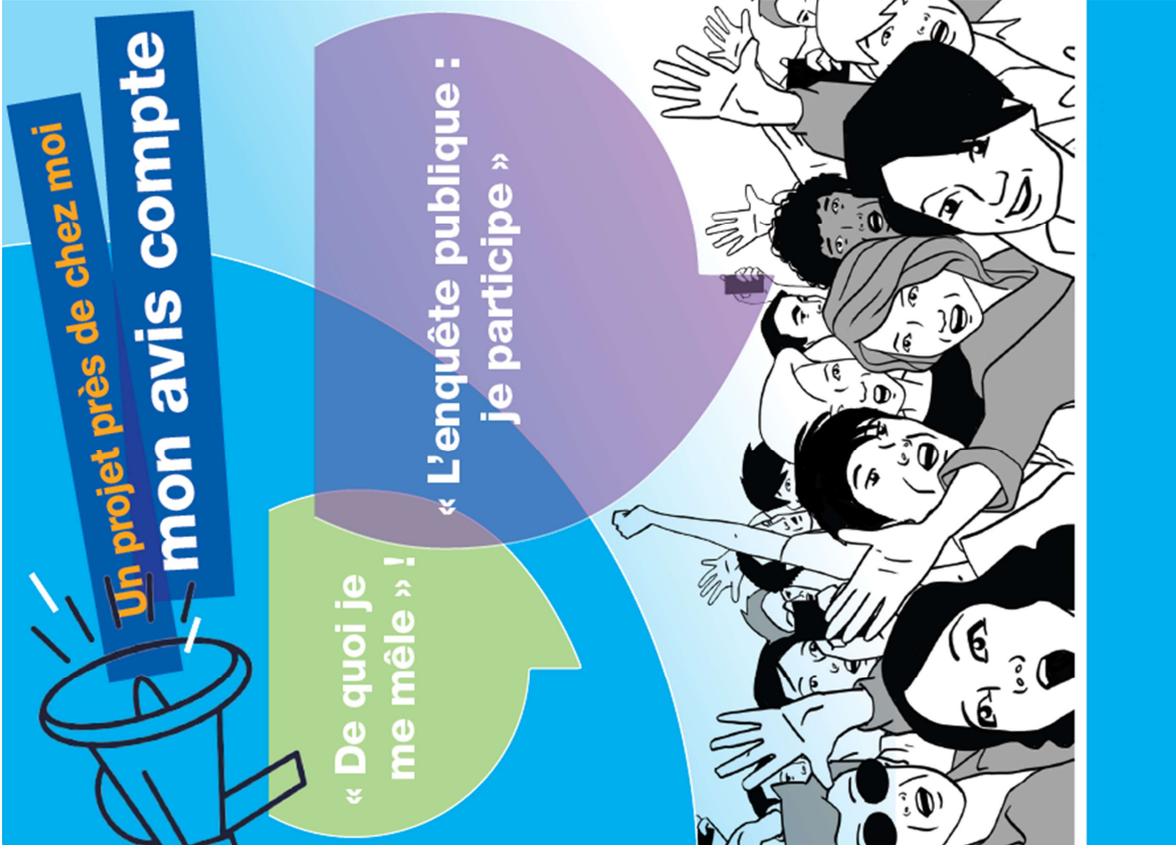
**Débat public
Concertation préalable**

Qui sommes nous ?
La CNCE
Fédération de 45 compagnies territoriales, la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) anime un réseau de 3000 commissaires enquêteurs qui conduisent quelque 6000 enquêtes publiques par an. Interoctricité privilégiée des pouvoirs publics, des élus, des associations et des porteurs de projet, elle s'investit pour améliorer la démocratie de proximité.

Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs

cnce
l'enquête publique,
au cœur des projets

Retrouvez-nous sur
<https://www.cnce.fr>
contact : cnce@cnce.fr
Tél. 03 81 95 14 98

**Un projet près de chez moi
mon avis compte**

« De quoi je me mêle » !

« L'enquête publique : je participe »



ANNEXE 7 : Article République du Centre du 13 avril

Travaux

Pourquoi deux réacteurs de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly seront soumis à une enquête publique ?

Publié le 13/04/2023 à 14h06 *Thomas Bogard*



Les réacteurs 1 et 2 seront soumis à une enquête publique tout au long du mois de juin.

Comme prévu par la loi, une enquête publique va être lancée en juin 2023, vis-à-vis des modifications apportées lors des visites décennales des réacteurs 1 et 2 de la centrale de Dampierre. Des permanences seront tenues dans les sept communes situées dans un rayon de cinq kilomètres.

La centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly n'en a pas encore terminé avec les procédures administratives. Quelques mois après avoir passé les visites décennales pour ses réacteurs n°1 et 2, afin d'essayer d'exploiter ces deux unités dix années de plus, l'équipe de la centrale va être concernée par une enquête publique accessible à tous, tout au long du mois de juin 2023.

Un passage obligatoire prévu par la loi depuis 2016 qui oblige toutes les centrales datant de plus de 35 ans à se soumettre à une enquête publique, à chaque nouvel examen d'importance.

"Il ne s'agit pas d'être pour ou contre le nucléaire"

"C'est un enjeu stratégique pour l'entreprise", a expliqué, mercredi 12 avril, Laurent Berthier, le directeur du site de Dampierre-en-Burly. En effet, le rapport de l'enquête publique sera pris en compte par l'autorité de sûreté nucléaire, dans son verdict sur la possibilité d'exploiter les deux réacteurs dix années de plus.

Laurent Berthier a, par ailleurs, rappelé que cette enquête publique "n'a pas pour objet de répondre à la question "pour ou contre le nucléaire ?", mais cherche uniquement à savoir si les gens sont satisfaits et rassurés par les changements apportés lors des visites décennales". Au total, 69 modifications matérielles ont été apportées au cours de cette période d'examen.

Parmi ces modifications "qui ont pour trait avant tout à renforcer la sûreté et la sécurité autour de la centrale", a expliqué Laurent Berthier, il y a l'ajout d'une troisième voie électrique et des voies de refroidissement des bâtiments réacteurs. "Des travaux restent à faire, à partir de 2025, tel que l'amélioration de l'alimentation en eau des générateurs" a ajouté celui qui dirige la centrale.

De la pédagogie auprès des intercommunalités

Très techniques, ces modifications seront analysées par l'autorité de sûreté nucléaire, avec les résultats de l'enquête publique. Pour Laurent Mercier, directeur délégué en charge de l'action territoriale, il y a un réel enjeu pédagogique à mener. "On se propose de présenter auprès des conseils municipaux qui nous sollicitent les enjeux de l'enquête et de répondre à leurs questions."

Trois rendez-vous ont été programmés auprès des bureaux des conseils communautaires. Le 2 mai au Val de Sully, le 5 mai à Gien et le 16 mai auprès de l'intercommunalité Berry-Loire-Puisaye. Gérard Boudier, le président du Val de Sully, estime que différents moyens peuvent être utilisés afin de communiquer auprès de sa population, "tels que les sites internet, ou de manière directe auprès des habitants dans chaque village".

Des permanences seront également tenues par les commissaires enquêteurs, lors de la période d'ouverture de l'enquête publique, dans sept communes situées dans un rayon de cinq kilomètres autour de la centrale (Dampierre-en-Burly, Ouzouer-sur-Loire, Lion-en-Sullias, Saint-Florent-le-Jeune, Saint-Aignan-le-Jaillard, Nevoy et Saint-Gondon). Le dossier d'enquête sera aussi diffusé dans les 57 villes ou villages dans un rayon de vingt kilomètres.

Bénéficiaire du retour d'expérience de Tricastin

"Dans ce dossier d'enquête, il y a cinq pièces obligatoires. Parmi lesquelles le rapport complet du réexamen des unités, ou la description des dispositions proposées par la centrale. À côté de cela, on a produit une sixième pièce facultative de huit pages, que l'on a rédigée de manière très pédagogique avec des schémas clairs, afin que les personnes concernées puissent comprendre au mieux les enjeux", a décrit Laurent Mercier.



Laurent Mercier (photo) a présenté avec Laurent Berthier les enjeux autour de l'enquête publique sur la centrale.

La centrale de Dampierre n'est toutefois pas la première à se soumettre aux enquêtes publiques. Celle de Tricastin (Drôme) a été concernée en 2022. "On est en relation avec ces centrales. Un travail de coordination a été réalisé, pour avoir ces retours d'expériences. Nous avons pu gagner du temps dans la production de ces documents", selon Laurent Berthier.

Désormais, c'est entre les mains des cinq commissaires enquêteurs que l'avenir de deux des quatre réacteurs de la centrale se joue. Désignés par le tribunal administratif, ils auront la lourde charge de se prononcer sur la poursuite ou non de l'exploitation de ces réacteurs pour dix années de plus. Une procédure de la plus haute importance.

ANNEXE 8 : Mémo secrétaire

Recommandations aux secrétariats de mairies
enquête publique / centrale nucléaire de DAMPIERRE (45)

Siège de l'enquête : mairie de Dampierre-en-Burly (45)

Permanences :

Date		Lieu	Noms commissaires enquêteurs
Jeudi 1 ^{er} juin	9h00 à 12h00	DAMPIERRE-EN-BURLY	1 DUCATEAU 2 GAILLIEGUE 3 LEFEBVRE
Mardi 6 juin	14h00 à 17h00	SAINT-FLORENT	1 GAILLIEGUE 2 GALLON
Mardi 13 juin	17h00 à 20h00	NEVOY	1 VERNAY 2 LEFEBVRE
Samedi 17 juin	9h00 à 12h00	OUZOUER-SUR-LOIRE	1 VERNAY 2 GALLON
Mercredi 21 juin	9h00 à 12h00	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	1 VERNAY 2 LEFEBVRE
Lundi 26 juin	14h00 à 17h00	SAINT GONDON	1 GAILLIEGUE 2 GALLON
Vendredi 30 juin	14h00 à 17h00	LION-EN-SULLIAS	1 GAILLIEGUE 2 LEFEBVRE
Lundi 3 juillet	14h00 à 17h00	DAMPIERRE-EN-BURLY	1 DUCATEAU 2 VERNAY 3 GALLON

Dossier d'enquête

Les dossiers d'enquête ont été déposés dans les 7 mairies par M. Mercier (EDF).

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en mairie durant les horaires d'ouverture de la mairie en version papier.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version numérique sur un ordinateur portable uniquement en mairie de Dampierre-en-Burly, siège de l'enquête.

Il n'est pas prévu :

- de pouvoir consulter le dossier papier avant l'ouverture d'enquête, le jeudi 1^{er} juin à 9h00 ;
- durant l'enquête, de pouvoir consulter le dossier hors période d'ouverture de la mairie.

En revanche, le dossier numérique pourra être consulté sur le site internet dédié quelques jours avant le début d'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

Il est parfois demandé lors des permanences ou lors de la lecture du dossier en mairie une photocopie d'une ou plusieurs pages du dossier ou du registre. Si c'est possible techniquement (et financièrement...), la commission ne s'y oppose pas.

Le public peut également photographier les pages du dossier et du registre.

Prendre SVP les noms et adresses des personnes – si elles ne s'y opposent pas - qui viennent juste consulter le dossier afin que l'on puisse éventuellement les contacter.

S'il y a eu une consultation du dossier, bien vérifier avant la fermeture de la mairie qu'il n'y a pas eu de substitution de pièces. C'est déjà arrivé que des pièces disparaissent... Toutes les pièces ont été numérotées.

La commission récupérera le dossier déposé en mairie de Dampierre-en-Burly en fin d'enquête, qui sera remis à la préfecture en même temps que le rapport, pour être en mesure de répondre si un contentieux apparaissait sur les pièces du dossier

Le registre d'enquête

C'est Monsieur Mercier (EDF) qui déposera les registres dans les 7 mairies concernées. Le registre papier a été paraphé par nos soins. Il existe également un registre numérique : les mairies ne sont pas concernées.

Ouverture du registre papier : à ouvrir au jeudi 1^{er} juin à 9h00 par Madame ou Monsieur le Maire.

Clôture du registre papier : le lundi 3 juillet à 17h00 juste après la dernière permanence par un membre de la commission.

La commission emportera tous les registres papier en fin d'enquête. Mais il nous reste à définir les modalités de récupération des différents registres.

Le registre est public, il peut être consulté par le public.

Accueil du public

En général, les municipalités mettent la salle du conseil à la disposition de la commission.

Prévoir un lieu d'attente en dehors de cette salle.

Lors de chaque permanence, 2 ou 3 membres de la commission recevront le public individuellement (y compris les personnes qui représentent une association), ou collectivement avec l'accord des personnes.

En cas d'affluence du public, la permanence pourra être prolongée au-delà des heures prévues.

Si affluence massive, des feuilles vierges seront distribuées aux personnes présentes afin qu'elles puissent déposer leurs observations.

Observations / remarques / suggestions du public

Le public pourra formuler ses observations / remarques / suggestions de plusieurs façons (c'est un des points majeurs de l'enquête) :

- par écrit sur le registre (durant les horaires normaux d'ouverture de la mairie)
 - o les diverses inscriptions sur le registre doivent se succéder sans « blanc » ;
 - o les personnes doivent écrire elle-même ou faire écrire par une personne de leur choix mais en dehors du personnel de la mairie ;
 - o en cas d'impossibilité réelle, il faut transcrire du mot à mot et faire apposer la mention « lu et approuvé, texte conforme à ma déclaration » et faire signer la personne. En fait, il est souvent plus simple de suggérer à cette personne de solliciter un proche ou un ami ;
 - o si le registre venait sur le point d'être complètement rempli : en informer le président de la commission (anticiper).
- en remettant / déposant un document écrit (feuille ou lettre) à la mairie
 - o s'il s'agit d'une feuille ou si l'enveloppe n'est pas cachetée,
 - mentionner la date de remise ou de réception du document sur le registre « réception le ... d'une enveloppe/feuille déposée par dont une copie a été annexée au présent registre »,

- **faire une copie**, l'annexer la copie au registre en l'agrafant et conserver l'original en dehors du dossier. Un membre de la commission récupérera l'original à la prochaine permanence ou en fin d'enquête. Il est déjà arrivé que des feuilles disparaissent du registre....
 - si l'enveloppe est cachetée,
 - ne pas ouvrir l'enveloppe, la conserver ;
 - mentionner la date d'arrivée sur l'enveloppe et apposer le tampon de la mairie ;
 - mentionner sur le registre la date de remise de l'enveloppe ;
 - conserver cette enveloppe en dehors du dossier.
- Un membre de la commission ouvrira cette enveloppe à la permanence suivante ou en fin d'enquête, et **une copie sera alors annexée au registre**.
- en adressant une correspondance par voie postale à l'attention du président de la commission d'enquête à la mairie de Dampierre-en-Burly, seule concernée (siège de l'enquête).
 - s'il s'agit d'une simple enveloppe : pratiquer idem à « si l'enveloppe est cachetée »
 - si l'envoi est en recommandé avec avis de réception au nom du président de la commission d'enquête. Un membre de la commission ira la retirer, à la prochaine permanence ou en fin d'enquête, à la poste, sauf si une personne de la poste veut bien vous la remettre (c'est préférable) et dans ce cas traiter comme indiqué « si enveloppe cachetée ».
 - en adressant un message aux adresses mail figurant sur l'avis d'enquête publique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4608>

Les observations transmises par mail seront consultables sur ce site.

Les observations portées sur le registre et donc sur les feuilles annexées sont publiques et donc consultables par le public.

Chaque fin de semaine, faire une **copie des pages renseignées du registre** et les conserver en mairie en dehors du dossier. Il est déjà apparu, pour diverses raisons (perte du registre par exemple, ou page (s) déchirée (s)), le besoin de reconstituer le registre.

Questions, difficultés ou problèmes, ne pas hésiter :

En priorité, le président de la commission d'enquête :

Bernard Ducateau :

Puis :

Jean-Baptiste Gailliègue :

Michel Vernay :

Pascal Gallon :

Etienne Lefebvre :

ANNEXE 9 : Avis de réunion publique

Courrier du Loiret du 31 mai 2023

MOTIF	ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES
MIN	AVIS REUNION PUBLIQUE
S DU érale ligne	ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES DISPOSITIONS PROPOSÉES PAR EDF LORS DU 4E RÉEXAMEN PÉRIODIQUE, AU-DELÀ DE LA 35E ANNÉE DE FONCTIONNEMENT DES RÉACTEURS ÉLECTRONUCLÉAIRES N°1 et N°2 DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (CNPE) DE DAMPIERRE SUR LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-BURLY DANS LE LOIRET
nt :	RÉUNION PUBLIQUE Lundi 12 juin 2023 de 18h00 à 20h00
2022	à DAMPIERRE-en-BURLY Auditorium, rue de Châtillon
mbre	La commission d'enquête organise à l'auditorium de DAMPIERRE-EN-BURLY une réunion publique afin que soit présenté au public le projet du 4e réexamen qui a été réalisé en deux phases complémentaires, une phase "générique" (commune à tous les réacteurs de 900 MWe) et une phase "spécifique" à chacun de ces deux réacteurs.
égle-	Ce projet comporte les volets "Risques" et "Inconvénients" et propose les dispositions d'améliorations dans le cadre de la poursuite du fonctionnement du réacteur au-delà de 40 ans. Ils seront assistés des représentants d'EDF.
tion- ciété te de rites is de	À l'issue de la réunion publique, un compte rendu sera établi par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à la préfète du Loiret.
surra ique- r qui nda-	Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le président de la commission d'enquête au rapport d'enquête.
	211634
	Commune de Sarrault (73000)

ANNEXE 10 : Flyer réunion publique

Enquête publique centrale nucléaire Dampierre-en-Burly
du 1er juin 9h00 au 3 juillet 2023 17h00

Un projet près de chez moi
mon avis compte

« De quoi je me mêle » !

« L'enquête publique : je participe »

Réunion publique
Lundi 12 juin 2023 de 18h00 à 20h00
Auditorium, rue de Chatillon à Dampierre

Enquête publique centrale nucléaire Dampierre-en-Burly
du 1er juin 9h00 au 3 juillet 2023 17h00

Enquête publique
tous concernés

Quoi ?

Plan, local d'urbanisme (PLU), exploitation, installation classée (usine, élevage industriel, parc éolien, plate-forme logistique), permis de construire, déclassement de voiries, vente de chemins ruraux...

Derrière ces dossiers soumis par le porteur de projet, il y a des sujets qui ont un réel impact sur mon territoire et mon cadre de vie.

Et après ?

Le commissaire enquêteur, tiers indépendant, rend compte des observations et rédige un rapport et des conclusions motivées : c'est une véritable aide à la décision finale.

Ainsi, chacun contribue à l'amélioration du projet !

Comment ?

- Une enquête publique est annoncée (presse, affiche, Internet...).
- Le projet, ses enjeux et ses impacts sont consultables dans les mairies et en ligne.
- Une réunion publique d'information est parfois organisée.
- Je peux rencontrer le commissaire enquêteur pendant ses permanences. Il facilite mon approche du dossier et recueille mes observations que je laisse sur un registre, que j'envoie par voie postale ou que je lui adresse par internet.

M'informer, faire part de mon avis et m'exprimer : c'est maintenant ou jamais !

Débat public
Consultation préalable

Enquête publique

Qui sommes nous ?

La CNCE
Fédération de 45 compagnies territoriales, la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) anime un réseau de 3000 commissaires enquêteurs qui conduisent quelque 6000 enquêtes publiques par an. Interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, des élus, des associations et des porteurs de projet, elle s'investit pour améliorer la démocratie de proximité.

Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs

cnce
l'enquête publique,
au cœur des projets

Retrouvez-nous sur
<https://www.cnce.fr>
contact : cnce@cnce.fr
Tél. 03 81 95 14 90



ANNEXE 11 : Réunion publique / PPT commission enquête

DAMPIERRE-en-BURLY
Lundi 12 juin 2023

Réunion publique

Enquête publique 4^e réexamen Réacteurs N°1 et N°2 CNPE DAMPIERRE

1

Le programme :

- 1) Présentation de l'enquête publique / réunion publique
- 2) Présentation du projet par EDF
- 3) Réponse EDF aux observations du public dans la salle

Un projet près de chez moi
mon avis compte

« De quel je me méfie »
« L'enquête publique : je participe »

Enquête publique 4^e réexamen Réacteurs N°1 et N°2 CNPE DAMPIERRE

2

Le cadre :

- Code environnement : Art 593-19 : au-delà de 35 ans... → Enquête publique
- Arrêté préfectoral du 4 mai 2023
- EP du 1^{er} juin au 3 juillet 2023
- Siège : DAMPIERRE

Un projet sur ma commune
tous concernés

« De quel je me méfie »
« L'enquête publique donne la parole aux citoyens »

Enquête publique 4^e réexamen Réacteurs N°1 et N°2 CNPE DAMPIERRE

3

Une enquête publique

- Publicité : presses, etc.
- un dossier consultable : mairies, internet
- des permanences
- des observations
- des réponses aux observations
- un rapport / avis

Enquête publique
tous concernés

Quoi ?
L'objectif est de permettre à tout citoyen de donner son avis sur le projet de réexamen des réacteurs N°1 et N°2 du CNPE de Dampierre-en-Burly.

Où ?
Le dossier est consultable en mairie de Dampierre-en-Burly et sur le site internet de la préfecture du Loiret.

Et après ?
Les observations sont prises en compte dans le rapport de l'enquêteur public qui est transmis à la commission d'enquête.

Enquête publique 4^e réexamen Réacteurs N°1 et N°2 CNPE DAMPIERRE

4

Une commission d'enquête :

- Bernard DUCATEAU : président
- Jean-Baptiste GAILLIÈGUE
- Michel VERNAY
- Etienne LEFEBVRE
- Pascal GALLON

Désignation : tribunal administratif Orléans
Neutres, indépendants, horizons différents, etc.

Enquête publique 4^e réexamen Réacteurs N°1 et N°2 CNPE DAMPIERRE

5

Une procédure :

- EP centrale nucléaire : une procédure exceptionnelle ...
- Préfecture du Loiret : organisatrice EP
- Commission d'enquête : dirige l'enquête
- Code environnement Art R433-17 :
- Dans certaines circonstances notamment en raison de l'importance du projet, des conditions de déroulement de l'EP (ex : complexité du dossier) :

La commission peut décider d'organiser une réunion publique.

Enquête publique 4^e réexamen Réacteurs N°1 et N°2 CNPE DAMPIERRE

6

Et après

- Un rapport et un avis rendus autour du 3 août à Mme la Préfète 45 : FAVORABLE, FAVORABLE avec réserves, DEFAVORABLE
- Rapport et avis publiés sur le site internet de la Pref 45
- Un avis de Mme la Préfète 45 + conclusions de la commission d'enquête rendus à l'ASN sous 21 jours soit autour du 25 août.
- ASN / ministre en charge de la sûreté nucléaire...

Enquête publique 4^e réexamen Réacteurs N°1 et N°2 CNPE DAMPIERRE

7

Une réunion publique du 12 juin 2023 :

- Objectifs : - meilleure information du public
- permettre l'expression de son point de vue
- Durée 1 heures
-  Enregistrement audio
- Compte rendu de la réunion sera joint au rapport
- Participation EDF : présentation du projet + réponses aux Obs
- Présence ASN
-  Règle : observations dans le cadre de l'enquête

Enquête publique 4^e réexamen Réacteurs N°1 et N°2 CNPE DAMPIERRE

8

DAMPIERRE-en-BURLY
Lundi 12 juin 2023

Enquête publique /Réunion publique
Permettre au public de répondre à la question :

« Est-ce que les travaux et modifications prévus par EDF sont satisfaisants ou pas pour permettre la poursuite du fonctionnement des réacteurs pendant 10 ans supplémentaires ? »

Ce n'est pas une enquête/réunion :

- pour ou contre le nucléaire ?
- pour ou contre la poursuite du fonctionnement des réacteurs ?

Enquête publique 4^e réexamen Réacteurs N°1 et N°2 CNPE DAMPIERRE

9

ANNEXE 12 : Réunion publique / PPT EDF



1



2



3



4



5



6

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- La réglementation ne prévoit pas de durée maximale pour la durée de fonctionnement d'une centrale nucléaire, mais le Code de l'énergie impose un réexamen de ses installations tous les 10 ans.
- Après 30 ans de fonctionnement de l'installation, ces réexamens sont soumis à enquête publique.
- Les réexamens périodiques comportent 2 volets :
 - un réexamen de la conformité des installations
 - une évaluation de la sûreté

Ces réexamens sont réalisés en 2 temps : une partie générale portant sur le parc global, dédiée pour les réexamens périodiques réacteurs de 900 MW) et une partie spécifique à chaque réacteur faite en deux fois le 4^{ème} de l'année.

7

Principales dispositions relatives en phase A

- Trois dispositions majeures de la phase A :
 - 1^{ère} : mise à jour des documents de sûreté
 - 2^{ème} : mise à jour des installations de sûreté
 - 3^{ème} : mise à jour des installations de sûreté
- Méthodes utilisées :
 - La Méthode de l'État de l'Art (MEA)
 - L'analyse de la sûreté
 - L'analyse de la sûreté
 - L'analyse de la sûreté

8

LES TRAVAUX RESTANT À RÉALISER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE (PHASE B)

Le 4^{ème} réexamen périodique se poursuit avec un programme de travaux conséquents sur les 5 années suivant les visites réglementaires (jusqu'en 2027 pour les réacteurs N°1 et 2), programme appelé à Phase B.

Les actions de renforcement de la tenue aux agressions et d'augmentation des capacités en eau se poursuivent :

- Tenue à la base pour les réacteurs Noyau Dur requis en just-accident
- Liaison entre le barrage en nappe phréatique et les tâches d'alimentation en eau des générateurs de vapeur
- Raffinement des études sur plusieurs volets en regard des effets rétroactifs bâtiment réacteur et auxiliaires

Concernant le gestion de l'eau, l'objectif est identique à la phase A : augmentation des capacités en eau et injection par les réacteurs sans entrer dans le bâtiment réacteur.

9

Zoom sur différents travaux liés au réexamen périodique

Accident sans fusion du cœur

10

Alimentation de secours des générateurs de vapeur Noyau Dur et Puits de pompage en nappe

La source d'eau ultime

Sanctuaire séché : Alimentation en eau pour refroidir la plaque combustible et le circuit réacteur via une 3^{ème} voie Noyau Dur. L'appoint en eau se réalise par des puits de pompage en nappe.

11

Zoom sur différents travaux liés au réexamen périodique

Accident avec fusion du cœur

12

Réinjection des effluents des bâtiments réacteur et combustible

La réinjection des effluents consiste à :

- Récupérer les effluents du bâtiment réacteur et du bâtiment combustible (BC)
- Décontaminer ces effluents pour éliminer l'activité radioactive par 150 ou 2 fois et par 1 million en 4 fois
- Récupérer le gel
- Réinjecter ces effluents décontaminés pour refroidir le bâtiment réacteur

Bénéfice sécurité : Décontamination des eaux présentes dans les bâtiments réacteur et combustible après un accident et réinjection des effluents pour refroidir les systèmes.

13

Zoom sur différents travaux liés au réexamen périodique

Refroidissement piscine combustible

14

Protection incendie entre les deux pompes de refroidissement de la piscine combustible

Configuration actuelle vs **Système de principe de la modification**

Bénéfice sécurité : Dépannage des 2 pompes de refroidissement de la piscine combustible par un écran de protection évitant la perte des 2 pompes en cas d'incendie.

15

Zoom sur différents travaux liés au réexamen périodique

Agressions

16

Robustesse au Séisme Noyau Dur (dit Séisme SND)

Bénéfice sécurité : Renforcement des matériels et systèmes Noyau Dur existants pour garantir la tenue mécanique lors d'un séisme majeur (proportion du séisme de 50% au séisme sur une période de 20 000 ans).

17

Protection contre les tornades

Bénéfice sécurité : Renforcement des matériels et systèmes existants Noyau Dur pour garantir la protection sur des passages de tornades plus élevées pour contre les effets directs (agression) et indirects (projectiles).

18



19

ANNEXE 13 : Compte rendu de la réunion publique

Compte rendu de la RÉUNION PUBLIQUE

Lundi 12 juin 2023

auditorium de DAMPIERRE-EN-BURLY

(La séance est ouverte à 18 h 10 sous la présidence de Monsieur DUCATEAU)

M. DUCATEAU. - Mesdames, Messieurs, je suis désolé des conditions dans lesquelles cette réunion publique va se dérouler mais nous avons trois citoyens, donc nous faisons la réunion.

C'est en qualité de Président de la Commission d'enquête que je prends la parole et je vous souhaite à tous la bienvenue.

Je salue la présence de Laurent BERTHIER, directeur de la centrale, EDF est présent en groupe avec M. MERCIER, Mme PIEDEBOUT, Mme POLO, Mme VOLOZAN. Je salue également la présence de l'Autorité de Sûreté nucléaire (ASN), M. RON, M. MOTTI, du Vice-Président de la Commission locale d'information (CLI), M. TINDILLERE.

Je présente également Mme CHERRAQ qui vient de Bordeaux pour prendre des notes puisque cette réunion est très encadrée par le Code de l'environnement.

Cette réunion se passe en trois temps. Je vais vous présenter le cadre général de l'enquête publique qui est en cours. Ensuite, EDF présentera son projet. Enfin, il y aura une partie réponse d'EDF aux questions posées par le public.

1. - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE/RÉUNION PUBLIQUE

Le cadre général de l'enquête publique est l'article R.593-10-19 du Code de l'environnement qui introduit, après la 35^{ème} année de fonctionnement des réacteurs, une enquête publique. J'ai essayé de retrouver les attendus. Ce n'est pas une loi mais une ordonnance de 2016 qui instaure cette enquête publique. J'ai essayé de retrouver le chapitre qui introduit cette ordonnance, je ne l'ai pas trouvé. C'était pour essayer de comprendre pourquoi le législateur avait introduit une enquête publique au-delà de la 35^{ème} année de fonctionnement et mieux comprendre le cadre dans lequel se passe cette enquête.

Cette enquête publique est un nouveau type d'enquête puisque le premier réacteur arrivant après 35 années de fonctionnement a été celui de Tricastin, l'enquête publique a eu lieu. Après, il y a eu Le Bugey, trois réacteurs. Nous sommes, ici à Dampierre, la 3^{ème} enquête publique. Je ne dis pas que tout est calé, on se cherche un peu pour voir ce que l'on attend de l'enquête publique. Après trois enquêtes, on arrive quand même à bien circonscrire ce que l'on attend de nous.

L'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 organise l'enquête publique. L'enquête publique se déroule du 1^{er} juin jusqu'au 3 juillet et il y a théoriquement une enquête publique pour le réacteur 1 et une enquête publique pour le réacteur 2 mais la Préfecture a préféré une enquête publique unique, également à notre demande, ce qui simplifie beaucoup la procédure administrative. Il n'empêche qu'il y aura deux conclusions, une par réacteur.

Toujours dans la même partie du Code de l'environnement, l'article R.593-62-2 précise les modalités de l'enquête publique et renvoie à des chapitres que nous, commissaires enquêteurs, connaissons bien, qui sont tous les articles de la section 2 du chapitre III du titre II du Livre 1^{er} qui précisent le déroulement de l'enquête publique.

On retrouve ensuite le même déroulé de l'enquête publique dont on a l'habitude avec les mesures de publicité dans la presse et les annonces légales. Cette fois-ci, il y a en plus eu une publication dans Le Figaro et Les Échos. Il y a des conditions de publicité qui imposent de mettre des affiches autour du projet. Si vous faites le tour de la centrale, il y a quelques affiches ou panneaux au format A2 jaunes fluo qui résument l'arrêté préfectoral.

Il y a un dossier qui peut être consulté sur internet et dans certaines mairies. J'ai ici un exemplaire. Il y a cinq documents par réacteur. Il y a des permanences durant lesquelles vous pouvez rencontrer le public et une grande partie de notre fonction est de recueillir les observations du public.

C'est ce que nous sommes en train de faire surtout sur internet parce que dans les registres qui sont dans les mairies, la foule ne se précipite pas.

Une partie importante dans la procédure d'enquête publique est qu'à la fin de l'enquête, le 3 juillet, nous rédigerons un procès-verbal de synthèse de toutes les observations que nous transmettrons à EDF. EDF y répondra si ces questions/observations sont dans le cadre de l'enquête publique. Ensuite, la Commission d'enquête rendra un rapport et un avis.

La Commission d'enquête est composée de cinq commissaires enquêteurs. Trois commissaires m'accompagnent : Michel VERNAY, Etienne LEFEBVRE et Pascal GALLON. Nous sommes désignés par le Tribunal Administratif. Moi-même et mon collègue, Jean-Baptiste GAILLIEGUE, venons du Cher. Les trois autres commissaires viennent du Loiret.

Nous sommes réputés neutres, indépendants et nous n'avons pas forcément une connaissance technique du sujet.

C'est un nouveau type d'enquête. C'est une procédure un peu exceptionnelle.

Dans cette procédure - comme généralement dans toutes les enquêtes publiques -, c'est la Préfecture qui organise l'enquête et c'est la Commission ou le commissaire enquêteur qui dirige l'enquête. La nuance est importante.

Dans la procédure d'enquête publique - et cela devient très rare -, le(s) commissaire(s) enquêteur(s) a/ont la possibilité d'organiser une réunion publique dans certaines circonstances et ces circonstances nous ont semblé réunies : premièrement, la difficulté du dossier, notamment la difficulté technique. On organise donc une réunion publique pour que le public puisse comprendre le dossier puis participer en déposant une ou des observations.

Deuxièmement, l'importance du sujet. Entre un parc photovoltaïque de 10 mégawatts ou 5 éoliennes et la centrale nucléaire de Dampierre, c'est la première fois que moi et mes collègues organisons une réunion publique, il nous a semblé que le sujet était suffisamment important pour le faire.

Nous sommes évidemment un peu déçus parce que l'on avait pensé qu'il y aurait un peu plus de monde.

Que va-t-il se passer après l'enquête publique ? Elle va se terminer le 3 juillet. Aux environs du 3 août, nous avons un mois pour rendre un rapport avec un avis. Je ne sais pas comment cela se passe à la Préfecture du Loiret, si le rapport est immédiatement mis en ligne sur le site de la Préfecture.

On rendra notre rapport à la Préfecture du Loiret, qui aura 21 jours pour donner son avis qui sera transmis à l'ASN qui autorisera ou non la prolongation du fonctionnement des deux réacteurs.

Cette réunion publique a pour objectif une meilleure information du public et permettre l'expression de son point de vue. Le dossier étant très compliqué, je pensais que des personnes seraient venues pour poser des questions et ensuite déposer des observations. Nous avons prévu une réunion de deux heures, elle sera beaucoup plus courte. Il y a un enregistrement audio, le compte-rendu sera joint au rapport.

Participent à cette réunion EDF et l'ASN qui prendra la parole si elle le juge nécessaire. La règle est que l'on pose des questions ou des observations qui ont un rapport avec l'enquête. La réunion publique est associée à l'enquête. Ce n'est pas une réunion publique « pour ou contre le nucléaire » mais dans le cadre de l'enquête.

Est-ce que les travaux de modification prévus par EDF sont satisfaisants ou non pour permettre la poursuite du fonctionnement des réacteurs 1 et 2 pendant 10 années supplémentaires ? C'est la question à laquelle on doit répondre.

2. - PRÉSENTATION DU PROJET PAR EDF.

M. BERTHIER. - Quelques éléments de présentation du site de Dampierre pour vous dire que nous sommes installés sur un terrain de 180 hectares, que nous sommes sur quatre unités de production et que l'enquête publique concerne les deux premières unités de production (que l'on appelle chez nous

les tranches 1 et 2) sachant que la décision politique de construire les unités de production de Dampierre a été prise en 1974 dans le cadre du premier choc pétrolier et que nos unités de production 1 et 2 ont été mises sur le réseau en 1980 et les unités de production 3 et 4 ont été connectées au réseau en 1981.

Nous produisons en termes d'électricité 20 milliards de kWh par année. C'est une moyenne. Cela dépend de notre programme industriel. Lorsque nous avons un programme industriel dense avec des visites décennales, évidemment, on en fait un peu moins. En 2022, nous avons produit un peu plus de 18 TWh. Nous prévoyons, compte tenu du programme industriel de 2023, de produire 24 TWh.

Quand on produit de l'électricité, c'est de l'électricité bas carbone puisque nous dégageons très peu de CO₂. Ce qui est intéressant est que notre production représente six fois la consommation du Loiret et entre 6 et 7 % de la production d'électricité d'origine nucléaire. J'aurais pu aussi, dans ces éléments qui caractérisent la centrale, préciser qu'il y a 1 400 salariés à la centrale en permanence et plus 600 prestataires permanents en dehors des arrêts de tranche. Lorsque nous avons des arrêts pour faire de la maintenance de nos installations ou réaliser des visites décennales, nous pouvons avoir jusqu'à 3 000 prestataires.

Vous avez ici la vision des quatre unités de production. Nous voyons parfaitement les quatre réacteurs qui sont les blocs cylindriques indiqués. Nous avons aussi précisé les diesels ultimes de secours (avec des chapeaux orange pour ceux qui sont à gauche et verts pour ceux à droite). Nous avons installé ces diesels ultimes de secours suite au retour d'expérience de Fukushima. Il est important d'avoir une alimentation électrique y compris dans des situations extrêmes. À chaque fois que nous faisons ce type d'investissement, ce sont plus de 50 M€ pour chaque diesel.

Nous avons aussi sur la centrale nucléaire un campus de formation que nous appelons l'UFPI. Ce sont plus de 50 formateurs et nous dispensons 122 000 heures de formation par an. C'est quelque chose de notable lorsque l'on parle de développement et d'entretien des compétences. Cela fait partie des dispositions que nous avons sur la centrale.

Et puis, vous avez tout à gauche la force d'action rapide du nucléaire puisqu'issus du retour d'expérience de Fukushima, nous avons mis en place quatre services répartis sur les sites de Dampierre, Civaux, Bugey et Paluel. Sur ces quatre centrales, 70 personnes sont capables de se mobiliser sur des situations extrêmes avec des moyens et une capacité à mettre de l'eau, de l'air, de l'électricité dans nos centrales et donc de traiter des situations accidentelles ou incidentelles.

Quelques mots rapides - mais cela a déjà été présenté - pour dire qu'en France, il n'y a pas de durée de vie fixée dans le cadre réglementaire. Sous l'angle industriel, quand on a construit les centrales nucléaires, notamment celle de Dampierre sous licence américaine, on était parti dans les années 1980 avec une durée de 40 années et assez vite, on a compris que l'on pouvait avoir l'ambition d'aller à 60 années. C'est évidemment vu de l'industriel, ce n'est pas un cadre réglementaire.

Ce qui est demandé dans le cadre réglementaire est que tous les 10 ans - c'est une spécificité de la réglementation française - soit réalisé un réexamen de sûreté. Le réexamen périodique se fait tous les 10 ans et le réexamen de sûreté s'appuie sur deux éléments importants : à la fois un réexamen de la conformité des installations, c'est-à-dire que l'on va vérifier l'état de nos installations par rapport au référentiel existant. Et puis on va avoir une réévaluation de la sûreté, c'est-à-dire que l'on va augmenter notre niveau de sûreté pour rejoindre et tendre vers un niveau de sûreté des réacteurs de dernière génération.

Quand on fait cela, on revoit notre démonstration de sûreté, on revoit notre niveau d'exigence, c'est associé avec un nouveau Code de la route, c'est-à-dire que celui qui va exploiter a un Code de la route différent, qui prend en compte ces nouvelles exigences. Mais on a aussi associé à tout cela des modifications matérielles pour améliorer le niveau de sûreté. C'est ce que l'on appelle une visite décennale.

Associée à ces deux éléments et définie dans la réglementation, pour les réacteurs qui ont plus de 35 ans d'exploitation, cette enquête publique. L'enquête publique est demandée lorsque nous faisons un réexamen de sûreté tous les 10 ans pour les réacteurs qui ont plus de 35 ans.

Deux mots aussi sur la façon dont nous avons procédé. Il y a évidemment un travail très important réalisé bien en amont de ces visites décennales puisque lorsque l'on fait ce réexamen de sûreté, c'est 10 ans avant. On a des échanges fournis avec l'autorité de sûreté, qui définit les objectifs visés. Il

Il y a un travail pour répondre à ces objectifs et dans le cadre de ce projet, on a défini comment on allait pouvoir répondre avec un certain nombre de modifications à ces objectifs.

L'autorité de sûreté a validé en février 2021 que l'ensemble des modifications proposées par EDF répondaient à ces objectifs. C'est le premier acte et cela s'applique à tous les réacteurs du même palier, c'est-à-dire les 900 mégawatts. On est à peu près clair sur la façon dont on va répondre à ces objectifs.

Ensuite, de manière très particulière, il y a un enjeu qui s'applique réacteur par réacteur.

Lorsque l'on fait ce réexamen de sûreté, il y a deux lots. On l'a décomposé en deux phases distinctes. La première phase a été réalisée sur les réacteurs des unités de production 1 et 2, c'est le lot 1. On a réalisé sur nos visites décennales qui durent à peu près 200 jours un peu plus d'une soixantaine de modifications matérielles. Dans les modifications matérielles que nous avons réalisées, on a ciblé essentiellement tout ce qui était une troisième voie électrique dit « noyau dur », c'est-à-dire qui tient à des exigences extrêmement importantes vis-à-vis de situations critiques.

Nous avons aussi défini et mis en place une troisième voie de refroidissement liée au refroidissement de la piscine de désactivation.

Nous avons aussi réalisé une 3^{ème} voie qui tient là aussi, à chaque fois, à des exigences très sévères pour refroidir le bâtiment réacteur.

Et puis dans les points notables, on a mis en place des modifications. Si jamais on était dans des phases incidentelles ou accidentelles avec un risque de fusion du cœur, le magma pourrait se former et aller jusqu'au percement de la cuve. Il faut impérativement que le corium ne puisse pas entrer en interaction avec l'environnement et donc on a mis en place des modifications pour avoir des systèmes de refroidissement juste sous la cuve.

On a réalisé un certain nombre de modifications notables et qui renvoient principalement à des enjeux liés à l'intégration du risque d'agression.

Lorsque l'on regarde une visite décennale, en quelques chiffres, c'est sur cette partie lot A, c'est-à-dire la première partie qui a déjà été réalisée par EDF, des investissements de l'ordre de 250 M€. Je l'ai déjà dit : 3 000 intervenants prestataires et 70 modifications matérielles pour améliorer le niveau de sûreté de nos installations. C'est évidemment notable.

Cette partie-là a été réalisée en 2021 et tout 2022 pour le réacteur n° 1 et en 2022 pour le réacteur n° 2.

Ensuite, nous avons un lot B. Nous avons décomposé sous l'angle industriel pour être en capacité de réaliser toutes les modifications. Il y a tout un travail de modification déjà réalisé sur nos installations et un deuxième lot de modifications (lot B) qui va se dérouler.

Les modifications qui vont arriver sont prévues en 2025 et 2026 pour les réacteurs 1 et 2. On va mettre en place tout ce qui concerne les actions de renforcement de la tenue aux agressions avec une augmentation des capacités en eau. C'est essentiel.

On a aussi mis en place des modifications liées à la tenue, notamment par rapport aux tornades, un certain nombre de matériels dits « noyaux durs », c'est-à-dire avec des exigences qui tiennent à des contraintes extrêmement élevées tirées du REX lié à l'accident de Fukushima.

On va mettre en place des liaisons entre le pompage de la nappe phréatique et les bâches d'alimentation de nos générateurs de vapeur mais également l'alimentation de notre piscine de désactivation.

Il y a donc encore un certain nombre de modifications qui vont arriver sur le site et c'est bien la somme de ce qui a déjà été fait et des modifications qui vont être réalisées qui nous permet de garantir les réexamens de sûreté et qui va nous conduire - je l'espère - à avoir un positionnement positif pour exploiter 10 années de plus.

M. MERCIER. - J'avais prévu une présentation simple et synthétique en espérant avoir un public nombreux. Je vais parler à des initiés donc cela va forcément vous paraître du bébé.

Nous avons prévu trois ou quatre exemples de modifications emblématiques. Dans le retour d'expérience de Fukushima, on voit que l'on a besoin de refroidir et c'est l'un des premiers enjeux : avoir de l'eau pour refroidir notre circuit primaire ou le combustible stocké en piscine d'entreposage.

L'une des modifications est l'alimentation de secours des générateurs de vapeur avec une source « noyau dur ». Je refais un peu d'Histoire parce que l'on a un peu de temps : tout de suite après Fukushima, on a dit : « il faut que l'on soit capable, pour un site qui serait incidenté ou accidenté... On a tous vu Fukushima et on s'est dit : « paradoxalement, ce qui a manqué à Fukushima est l'eau et l'électricité. Donc s'il nous arrivait la même chose, que pourrait-on faire assez rapidement pour venir en aide à un site en difficulté en plus de toutes les dispositions déjà prévues depuis la conception, que ce soit en exploitation normale ou en situation de crise ? ».

La première réponse de l'exploitant a été de créer la force d'action rapide du nucléaire. Cela a été la première réponse immédiate et forte de l'exploitant EDF en disant : « si l'on avait besoin d'amener de l'eau et de l'électricité sur un site accidenté, ce serait la force rapide nucléaire ». C'est une disposition organisationnelle très forte, unique au monde et qui va perdurer.

On s'est dit qu'il fallait aussi que l'on ait des dispositions matérielles pérennes qui résistent à des agressions « noyau dur », c'est-à-dire des niveaux de séisme et d'agression externe qui vont au-delà de ce que l'on avait pu imaginer.

Pour garantir le refroidissement côté circuit primaire, typiquement, pour extraire les calories qui sont sorties via les générateurs de vapeur par le circuit secondaire, il s'agit d'avoir une source d'eau supplémentaire que l'on est capable de faire fonctionner en tout temps. Cette eau disponible, on l'a fait fonctionner avec une motopompe mais elle est également alimentée par le diesel d'ultime secours. Ce sont les quatre gros diesels que vous avez vus en photo que l'on a mis en plus suite à Fukushima.

À l'origine, à la conception, on a nos alimentations électriques normales, celles dont on se sert au quotidien, on a des diesels de secours (deux par réacteur, prévus depuis la conception), on a aussi des moyens de réalimentation par des lignes externes, par le réseau, et on s'est demandé si l'on perdait tout cela et que l'on n'ait pas d'alimentation électrique que pourrait-on mettre en place. Ce sont ces fameux diesels d'ultime secours qui résistent à tout en termes de séismes, d'inondations, de tornades, etc. C'est ce qui a été mis en place en particulier pour garantir l'alimentation électrique.

Pour donner une image parce que l'on ne se rend pas compte si l'on n'a pas fait la visite et si l'on n'est jamais venu sur le site, un diesel d'ultime secours est un très gros moteur avec un alternateur. Le moteur fait 250 litres de cylindrée, c'est un 16 cylindres, cela fait 5 000 chevaux et cela sort 3.6 mégawatts de puissance électrique. C'est énorme en termes d'installation et il y en a un par réacteur qui est prévu « noyau dur », qui résiste à « tout » et qui a une autonomie complète de 72 heures de fonctionnement, au niveau réserve en fioul. Après, la réalimentation se fait via la FARN et les moyens mobiles importés.

Mettre de l'eau dans le secondaire et assurer le refroidissement, on le fait aussi. On peut ajouter et amener de l'eau, faire des appoints en eau également dans la piscine d'entreposage du combustible avec pour objectif que les éléments combustibles soient toujours dans l'eau pour qu'ils soient toujours refroidis et que l'on n'ait pas de souci.

Sur l'exemple d'un accident avec fusion du cœur, Laurent a parlé tout à l'heure des dispositifs que l'on avait mis sous la cuve pour qu'en cas de fusion des éléments combustibles qui percent la cuve, cela n'aille pas dans l'environnement. C'est vraiment l'objectif final. La dernière barrière qu'il reste entre le magma en fusion de combustible et l'environnement est le radier, l'enceinte en béton. Il faut à tout prix éviter que le magma ne perce le béton et aille dans l'environnement.

On a prévu d'étaler ce magma pour qu'il refroidisse mieux et il y a des systèmes d'aspersion et d'apport en eau pour en assurer le refroidissement. Bien entendu, si l'on amène de l'eau, au bout d'un moment, il va y avoir un stock assez important donc on a prévu des installations pour récupérer cette eau, la traiter et la réinjecter. On ajuste aussi les caractéristiques physico-chimiques de l'eau pour ne pas porter plus atteinte à nos installations.

C'est aussi un retour d'expérience de Fukushima dont l'un des soucis a été la gestion des effluents après refroidissement. Lors de la création de la FARN, on a eu beaucoup d'échanges avec nos collègues japonais et les personnes d'AREVA qui étaient sur place à l'époque, ils avaient un entreposage assez faramineux d'effluents actifs. L'enjeu serait de ne pas stocker l'eau mais plutôt de la recycler,

avoir toujours du refroidissement, et en baisser le niveau d'activité parce qu'il faut aussi penser au post-accident.

C'est un autre exemple parmi les 70 dispositions qui sont proposées. Dans le dossier d'enquête publique, on propose 70 dispositions, c'est-à-dire soit des modifications matérielles, soit des modifications organisationnelles, soit des modifications intellectuelles. Ce que je vous présente est plutôt de la modification matérielle.

Typiquement, pour assurer le refroidissement de la piscine combustible, à la conception, on avait des pompes redondantes mais elles n'étaient pas forcément très éloignées l'une de l'autre. Pour garantir que si l'une prenait feu, l'autre ne soit pas atteinte par l'incendie, on a ajouté un mur coupe-feu, un écran thermique entre les deux pompes pour assurer la totale indépendance entre les deux pompes de refroidissement prévues à l'origine.

Bien entendu, ces dispositions que l'on ajoute sont prévues pour résister aux séismes avec les nouveaux calculs que l'on a faits pour que cet écran thermique ne devienne pas lui-même un agresseur des pompes en place.

Nous sommes là sur la partie « agressions ». Nous avons notre niveau de résistance aux séismes. Aujourd'hui, nos installations sont dimensionnées « Séisme De Dimensionnement » (SDD). Cela vient des études de conception qui ont été faites à la construction de la centrale où l'on partait du séisme maximum historiquement vraisemblable, on se basait sur des archives du clergé, voire plus récentes où l'on regardait dans les millénaires passés tous les séismes qui ont eu lieu dans la région et à quel niveau on pouvait extrapoler.

L'échelle de Richter n'existait pas à l'époque, par contre, au niveau du clergé, ils arrivaient à avoir des archives en disant par exemple : « le clocher de l'église est tombé ». Cela permet aux sismologues d'aujourd'hui d'estimer une intensité de séisme par rapport à ce qui a été constaté en termes de dégâts.

On s'est basé sur tous ces éléments historiques de séismes maximum historiquement vraisemblables auxquels on a ajouté une marge. Ce sont des marges définies à la conception pour arriver à ce que l'on appelle le « Séisme Majoré de Sécurité » (SMS). Malgré cela, à l'époque de la conception, nous avons encore pris des marges supplémentaires par rapport à ce SMS pour arriver au SDD telles que nos installations sont dimensionnées aujourd'hui.

On prend toujours en compte dans nos examens le retour d'expérience national mais également international et donc après Fukushima, on s'est dit : « si l'on avait un séisme qui dépasse ce que l'on a pu imaginer, que pourrait-on mettre en place ? ». On a donc défini un séisme « noyau dur » et on a un certain nombre de matériels indispensables à assurer la sûreté qui sont dimensionnés pour résister à ce séisme « noyau dur » qui va au-delà de tout ce qui est vraisemblable dans la région.

Dernier exemple qui est assez parlant parce que d'actualité : les tornades. On en a tous vu récemment, dans le Nord l'année dernière, en Creuse il y a trois ou quatre mois. On voit que ce sont des phénomènes assez localisés qui peuvent toucher n'importe quelle partie du pays. On a donc dimensionné et on propose de dimensionner un certain nombre de matériels contre les tornades, pour résister à des tornades. Typiquement, voici l'une de nos réserves en eau qui était prévue à la conception. On voit qu'elle est protégée dans sa partie basse par un mur en béton et en partie haute, elle n'est pas protégée.

L'une des dispositions que l'on propose dans le lot B et qui est soumise à l'enquête publique est de dire que l'on va protéger également la partie supérieure de cette réserve en eau contre les tornades. Les tornades sont des phénomènes localisés qui peuvent être très violents et on a pris des hypothèses de projectiles relativement lourds pouvant être une petite automobile qui serait projetée par la tornade.

On propose d'encapsuler, de protéger un certain nombre de matériels avec une cage métallique pour s'assurer qu'en cas de tornade, ces matériels soient protégés et que l'on puisse compter sur la réserve en eau qu'ils apportent. On vous a montré tout à l'heure les diesels d'ultime secours, à la conception et dès la construction, le dessus des diesels d'ultime secours, la partie bombée que vous voyez et la partie des aéro-réfrigérants pour refroidir le diesel, tout cela est protégé par une cage métallique contre les tornades, dès la conception.

Ce sont quelques exemples présentés très pédagogiquement avec quelques raccourcis. Cela permet néanmoins d'avoir un aperçu des modifications parmi les 70 que l'on propose.

3. - RÉPONSE EDF AUX OBSERVATIONS

M. Francis LAURENT. - Je me permets de poser une question absolument pas technique. La question évoquée là, je me suis connecté sur le registre dématérialisé cet après-midi, je ne l'ai pas trouvée explicitement présentée. Je voulais donc apporter ma contribution et répondre explicitement à la question.

M. DUCATEAU. - C'est un résumé. Elle n'est pas posée comme cela. Si vous lisez les comptes-rendus de la CLI, les rapports du Tricastin ou du Bugey, on retrouve ce type de problématique

M. Francis LAURENT. - La question est très explicite.

M. DUCATEAU. - C'est la question à laquelle nous devons répondre.

M. Francis RON. - C'est ce que j'ai expliqué lors de la dernière réunion publique de la CLI. Je me rappelle être intervenu spécifiquement parce que des personnes dans le public trouvaient que le dossier était compliqué et je leur ai dit qu'effectivement il allait falloir entrer dans le dossier et que cela pourrait être compliqué, mais que ce n'était pas une position pour ou contre le nucléaire, pour ou contre la poursuite du fonctionnement, mais qu'il s'agissait de savoir si l'on considérait que les travaux proposés par EDF étaient suffisants ou non.

Cette terminologie-là telle qu'elle est, avait déjà été présentée à la dernière réunion de la CLI.

M. Francis LAURENT. - Je me souviens que vous l'avez présentée mais je l'ai recherchée sur le « site » du registre dématérialisé et elle n'y est pas.

M. DUCATEAU. - L'une des difficultés pour nous est de savoir ce que nous attendons de nous ? C'est une procédure très particulière. D'habitude, nous rendons un rapport avec un avis favorable, défavorable ou favorable avec réserve au Préfet qui en tient compte dans l'arrêté d'autorisation de fonctionnement ou non. Là, ce n'est pas le Préfet qui l'autorise, c'est l'ASN, qui a déjà vu le dossier et qui a déjà un avis.

Pour ne pas tomber dans le travers de transformer l'enquête publique en un audit de la centrale, il faut toujours que l'on se raccroche à cela. Qu'est-ce que l'on attend de nous ?

M. DUCATEAU. - C'est une enquête très particulière pour nous. Il faut trouver le bon positionnement avant de rendre notre rapport. C'est ce qui nous raccroche, c'est le fil conducteur. Ce n'est pas une enquête sur le nucléaire ou sur le fonctionnement des réacteurs.

C'était la seule question. On va donc clore la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 56.

Bernard Ducateau
Président de la commission d'enquête



ANNEXE 14 : PV de synthèse des observations

Dampierre-en-Burly, le 11 juillet 2023

La commission d'enquête

A

Monsieur Laurent Mercier
 Directeur délégué ancrage territorial
 CNPE de Dampierre BP18
 45570 OUZOUEUR-sur-LOIRE

Objet : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique
Références : 1) Article R123-18 du Code de l'environnement
 2) Arrêté de Madame la préfète du Loiret du 4 mai 2023
Annexe : Une annexe

Conformément aux documents de références, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique prescrite par la préfecture du Loiret, relative aux dispositions proposées par EDF lors du 4^e réexamen périodique, au-delà de la 35^e année de fonctionnement des réacteurs électronucléaires N°1 et N° 2 du centre nucléaire de production d'électricité CNPE de Dampierre sur la commune de Dampierre-en-Burly dans le Loiret.

L'annexe comprend deux parties :

- un résumé statistique du déroulement de l'enquête ;
- une analyse des observations.

Le présent document établi a été remis et commenté à Monsieur Laurent Mercier le 11 juillet 2023 sur le site de la centrale.

M. Laurent Mercier
 Directeur délégué



M. Bernard DUCATEAU
 Président de la commission



M. Jean Baptiste GAILLIEGUE
 Commissaire enquêteur

M. Michel VERNAY
 Commissaire enquêteur



M. Pascal GALLON
 Commissaire enquêteur



M. Etienne LEFEBVRE
 Commissaire enquêteur

ANNEXE à la lettre du 11 juillet 2023

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions et dans un climat serein.

Compte tenu de la complexité du dossier sur un plan technique, la commission d'enquête a organisé une réunion publique à Dampierre-en-Burly le 12 juin 2023. Seulement 3 personnes dont 2 anciens agents d'EDF ont participé à cette réunion.

1. Résumé statistique du déroulement de l'enquête

Avertissement : il sera souvent fait référence, à titre de comparaison, aux enquêtes publiques ayant eu le même objet et qui se sont déroulées à Tricastin (enquête publique du 13 janvier au 14 février 2022) et au Bugey (enquête publique du 6 février au 8 mars 2023). Il s'agit pour la commission d'essayer de déterminer les spécificités du site de Dampierre.

1.1) Permanences

La commission d'enquête a tenu 8 permanences¹ dans de bonnes conditions, dont une en soirée et une un samedi matin pour permettre une plus large participation du public, dans les communes suivantes :

Date	Lieu
Jeudi 1 ^{er} juin de 9h00 à 12h00	DAMPIERRE-EN-BURLY
Mardi 6 juin de 14h00 à 17h00	SAINT-FLORENT
Mardi 13 juin de 17h00 à 20h00	NEVOY
Samedi 17 juin de 9h00 à 12h00	OUZOUER-SUR-LOIRE
Mercredi 21 juin de 9h00 à 12h00	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
Lundi 26 juin de 14h00 à 17h00	SAINT-GONDON
Vendredi 30 juin de 14h00 à 17h00	LION-EN-SULLIAS
Lundi 3 juillet de 14h00 à 17h00	DAMPIERRE-EN-BURLY

Aucune personne² ne s'est présentée lors des permanences. Le nombre de permanences a été très largement suffisant.

1.2) Observations reçues sur les registres papier

Aucune observation³ n'a été portée sur les 7 registres papier.

1.3) Observations reçues sur le registre numérique

1.3.1) Contributions exploitables

Le registre numérique a enregistré 729 contributions⁴. Ce chiffre est nettement inférieur au nombre de contribution recueillies à Tricastin et au Bugey. La commission explique la situation principalement par :

- une opinion nationale sur l'énergie nucléaire qui a favorablement évolué en quelques mois ;

¹ PERMANENCES : Tricastin = 14 permanences / Bugey = 10 permanences.

² PERSONNES reçues : Tricastin = 21 personnes reçues / Bugey = 23 personnes reçues.

³ OBSERVATIONS papier : Tricastin = 30 observations sur les registres papier + un courrier soit 31 au total / Bugey = 44 observations sur les registres papier + 4 courriels + 1 courrier soit 49 au total.

⁴ REGISTRE NUMERIQUE : Tricastin : 1816 contributions / Bugey : 2175 contributions.

- le poids économique majeur de la centrale de Dampierre dans le contexte local, probablement plus marqué qu'à Tricastin et au Bugey ;
- une activité très limitée de la principale association anti-nucléaire locale « Sortir du Nucléaire Berry-Giennois-Puisaye ». Sur le site internet de l'association⁵, la dernière information concernant le site de Dampierre est datée du 16 mai 2022.

Sur ces 729 contributions, 42 ont été classées comme NUL pour l'une des raisons suivantes :

- elle résultait manifestement d'une erreur de manipulation ;
- elle représentait un doublon : même texte et même adresse IP qu'une autre contribution ;
- elle n'était pas suffisamment explicite pour être interprétée, etc.

Par exemple :

- la contribution 86 qui ne comporte que 3 points « ... » et la contribution N° 636 « *Ma contribution porte sur l'ensemble du projet* » ;
- les contributions N° 488 et N° 489, N° 578 et N° 579, N° 677 et N° 678 présentent la caractéristique d'avoir la même adresse IP et le même texte. Dans chaque cas, une seule contribution sur les deux a été comptabilisée. Il s'agit d'un vrai doublon, très probablement involontaire ;
- la contribution N° 549 « *J'apporte 1 voix* » a été comptabilisée comme NUL car non exploitable ;

Il reste donc 687 contributions exploitables.

1.3.2) Analyse des contributions exploitables

Parmi ces contributions exploitables, la demande d'anonymat a été importante, ce qui est plutôt rare, comme le montre le tableau suivant :

statut	Non anonyme	anonyme	total
nombre	314	373	687
%	45,7 %	54,3 % ⁶	100 %

Par ailleurs, il était proposé aux contributeurs d'apporter un avis sur les 2 réacteurs ou sur l'un des réacteurs. Le résultat montre que le public ne s'est pas intéressé à un réacteur particulier : 5 contributions concernent le réacteur 1, et 1 le réacteur 2. Toutes les autres contributions concernent l'ensemble des 2 réacteurs.

La commission a également analysé chaque contribution exploitable par rapport au projet et l'a classée dans l'une des 3 catégories ou tendances suivantes :

tendance	FAVORABLE	DEFAVORABLE	HORS SUJET	total
nombre	674	8	5	687
%	98,1 %	1,2 % ⁷	0,7 %	100 %

La commission a bien évidemment été interpellée par le nombre d'avis FAVORABLE recueillis durant cette enquête publique et a souhaité poursuivre son analyse.

Pour cela, la commission a utilisé toutes les possibilités offertes par le registre Préambules. En effet, celui-ci permet de savoir si la contribution provient de la même adresse IP qu'une contribution déjà déposée. La commission a donc constaté que de nombreuses contributions provenaient de la même adresse IP.

⁵ <https://www.sdn-berry-giennois-puisaye.fr/>

⁶ Bugey : 38 % anonymes.

⁷ Bugey : 10 % de DEFAVORABLE.

Il est apparu également que les contributions provenant de la même adresse IP étaient très majoritairement anonymes. Cependant, il est très souvent arrivé qu'un des contributeurs donnait son nom et prénom, ce qui permettait à la commission, après recherches sur le réseau social professionnel LinkedIn par exemple, d'en déduire qu'il s'agissait d'un agent d'EDF, et donc que toutes les contributions envoyées à partir de cette même adresse IP provenaient également d'agents d'EDF, très certainement déposées depuis le lieu de travail.

Parfois, un des contributeurs utilisait simplement une adresse en @edf.fr ce qui permettait également, encore plus facilement, de classer l'ensemble du paquet en « agents EDF ».

Ainsi 416 contributions provenaient de la même origine. Exemples :

	<i>Contributions</i>	<i>Identification d'un contributeur</i>
<i>29 contributeurs ont utilisé la même adresse IP</i>	<i>, N°77, N°87, N°94, N°99, N°148, N°159, N°160, N°173, N°205, N°252, N°254, N°267, N°343, N°345, N°388, N°413, N°459, N°490, N°514, N°537, N°559, N°560, N°566, N°569, N°614, N°615, N°642, N°701</i>	<i>Contributeur N° 16 : Monsieur X P H. qui travaille au CNPE de Dampierre d'après LinkedIn</i>
<i>18 contributeurs ont utilisé la même adresse IP</i>	<i>N°39, N°67, N°85, N°97, N°102, N°103, N°122, N°135, N°152, N°232, N°235, N°251, N°272, N°306, N°307, N°324, N°457, N°516</i>	<i>Contributeur N° 122 : Monsieur C S P. qui utilise son adresse professionnelle EDF</i>

Il n'est pas impossible que le même contributeur ait fait deux ou plusieurs contributions. La commission n'a aucun moyen de lever le doute, sauf à supprimer l'ensemble des contributions ayant la même adresse IP, ce qui ne pourrait être retenu.

A d'autres occasions, lorsque le contributeur indiquait son nom et prénom, il était possible après recherche sur LinkedIn, d'en déduire qu'il avait travaillé pour EDF ou qu'il travaillait dans une société située dans le périmètre rapproché d'EDF. Par exemple dans la contribution N° 47, les recherches montrent que la personne travaille chez ORANO, ex AREVA.

Toutes ces contributions ont été classées dans une rubrique « Professionnels (EDF, etc.) actifs et retraités ».

Sur un plan géographique, lorsque le contributeur indiquait son adresse, la commission a observé, sans toutefois le mesurer statistiquement, que de nombreuses contributions FAVORABLE provenaient du Loiret.

Enfin, lorsque les termes utilisés dans la contribution, ou encore son phrasé, ressemblaient fortement à des contributions déjà déposées par des agents d'EDF, mais que la commission d'enquête n'avait aucune preuve permettant de la classer dans la catégorie « Professionnels (EDF, etc.) actifs et retraités », la commission l'a classée dans une catégorie « probable professionnel EDF, etc. ».

Les autres contributions ont été classées dans une 3^e catégorie « CITOYENS ». La commission avait prévu une catégorie « ASSOCIATION » qui a été abandonnée.

Ainsi, au bilan :

catégorie	Professionnels (EDF, etc.) actifs et retraités	Probable professionnels EDF, etc.	CITOYENS	total
nombre	439	88	160	687
%	63,9 %	12,8 %	23,3 %	100 %

En conclusions partielles :

- plus de 3 contributeurs sur 4 sont très probablement des agents d'EDF ou travaillant dans un périmètre rapproché de l'entreprise ;
- cette enquête a beaucoup mobilisé les agents d'EDF et particulièrement ceux de la centrale de Dampierre ;
- les associations⁸ que l'on classe habituellement dans la catégorie « antinucléaire » n'ont pas participé à cette enquête publique.

Une exploitation plus détaillée sera effectuée lors de la rédaction du rapport.

1.3.3) Tableau de bord

Par ailleurs, le dossier numérique développé par la société Préambles donne accès à de nombreuses autres informations statistiques regroupées sur une page appelée « Tableau de bord ».

Ainsi :

- 6 085 visiteurs uniques⁹ ont consulté le site web ;
- 647 visiteurs ont téléchargé un des documents de présentation ;
- 665 visiteurs ont déposé au moins une contribution ;
- 962 téléchargements ont été réalisés.

Les documents les plus téléchargés ont été :

- l'avis d'enquête publique : 451 fois ;
- la pièce 1 « Note de présentation » du réacteur 1 : 148 fois, tandis que la même pièce pour le réacteur 2 n'a été téléchargée que 27 fois.

Une exploitation plus fine des données du registre numérique montre que tous les documents du dossier ont au moins été téléchargés près de 10 fois.

2. Synthèse des observations

La commission d'enquête, considérant toutes les contributions du public, les informations contenues dans le dossier d'enquête et les entretiens qu'elle a pu avoir avant et durant l'enquête publique, a procédé à une synthèse des observations qui comprend 42 questions :

Pièce 1 DAM1

Question 1

Page 7 - Visite décennale du 19/06/21 au 02/02/2022

A quelle date a été achevé l'ensemble des activités, citées dans le RCR comme restant à solder avant la fin de la visite décennale ?

Question 2

Page 14 - « Une source d'eau diversifiée (SEG) sous forme d'un puits en eaux souterraines, de réservoirs additionnels ou l'utilisation de réserves d'eau existantes de grande capacité »

Il n'est pas précisé l'option retenue ?

Question 3

Page 18 - « La création d'une aire d'étalement à sec du corium au sein d'une zone de récupération dédiée située sous la cuve du réacteur : zone « Puits de Cuve » et Local d'Instrumentation du Cœur situé dans le prolongement. »

⁸ Associations antinucléaires : « Sortir du nucléaire », Greenpeace, etc.

⁹ Visiteur unique toutes pages confondues.

Comment a été réalisée cette opération dans le cadre de la démarche ALARA (nombre de personnes, durée de l'opération) ?

La dosimétrie prévisionnelle a-t-elle été dépassée ?

Question 4

Page 21 - « *Un événement significatif de sûreté générique de niveau 1 concernant le combustible MOX qui fait l'objet de mesures compensatoires au niveau de consignes de pilotage du réacteur, en attendant sa résorption définitive par la mise en œuvre d'une évolution du combustible.* »

Quelles sont la date de l'événement et l'échéance présumée de résorption ?

Question 5

Page 21 - Programme d'investigations complémentaires (PIC)

« *L'objectif du PIC est de s'assurer de l'absence de dégradation d'équipements moins sensibles à l'endommagement. Pour Dampierre 1, les dispositions ont consisté à mettre en œuvre des contrôles non destructifs et une expertise destructive d'un robinet prélevé sur l'installation.* »

Quels sont les résultats de l'expertise du robinet ?

A défaut, quelle est l'échéance de l'expertise ?

Question 6

Page 38 - « *Entre janvier 2010 et décembre 2019, la centrale de Dampierre-en-Burly a retenu, dans le cadre de l'analyse du réexamen, 16 événements significatifs ayant trait aux inconvénients.* »

S'agit-il d'événements comptabilisés pour l'ensemble du CNPE ou uniquement pour la tranche 1 ?

Pourquoi ne pas comptabiliser les événements jusque fin 2022 ?

Question 7

Page 41 - Rénovation du condenseur du réacteur n°1 en 2000

« *Dans une démarche d'amélioration continue, le déploiement progressif du conditionnement à l'éthanolamine de l'eau des circuits secondaires des réacteurs, en remplacement de la morpholine, est en cours à l'échelle du Parc.* »

Quelle est l'échéance prévue à Dampierre ?

Question 8

Page 41 - Évolution du taux d'occupation massique de l'aire TFA sur la période 2010 – 2019 en pourcentage

Cela correspond à quelle quantité en tonnes ou en mètres cubes ?

Pourquoi ne pas présenter le graphique jusque fin 2022 ?

Question 9

Page 44 - « *Le réexamen des limites de rejets, fondé sur le retour d'expérience sur la période 2010-2019, a confirmé leur compatibilité avec les conditions d'exploitation de la centrale, excepté pour les limites en flux 24h des métaux totaux, du cuivre et du zinc, pour lesquelles une demande d'autorisation de modification était en cours d'instruction auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire au moment de la rédaction du RCR, en lien avec la rénovation des condenseurs en laiton en cours sur le CNPE. Les nouvelles décisions encadrant les rejets de la centrale de Dampierre-en-Burly ont été notifiées par l'ASN en septembre 2022.* »

Quelles sont les nouvelles normes de rejet en métaux totaux, cuivre et zinc (concentration et flux journalier) ?

Les rejets sont-ils conformes ?

A défaut quelles sont les actions correctives prévues ?

Pouvez-vous transmettre le dernier arrêté de rejet ou projet d'arrêté postérieur à celui de 2011.

Question 10

Page 45 - « *L'épreuve hydraulique, réalisée pour la requalification complète du Circuit Primaire Principal (CPP) de Dampierre 2, est satisfaisante.* »

Et pour Dampierre 1 ?

Question 11

Page 46 - « *Concernant les enceintes de confinement, leur état de performance mécanique fait l'objet d'un suivi en continu par les dispositifs d'auscultation (mesure de déformation par exemple) et d'une épreuve en pression de l'enceinte réalisée à chaque visite décennale. Cet essai s'est déroulé du 12 au 17 octobre 2022 sur l'enceinte de Dampierre 2 avec des résultats conformes aux attendus.* »

Et sur Dampierre 1 ?

Pièce 3 DAM1

Question 12

Page 3 - « *Ce document tient compte des demandes formulées par l'Autorité de sûreté nucléaire dans la lettre CODEPDCN-2022-028468 relative à l'amélioration des dossiers soumis à enquête publique dans le cadre des 4es Réexamens Périodiques des réacteurs de 900 MWe.* »

Pouvez-vous transmettre une copie de cette lettre CODEPDCN-2022-028468 à la commission d'enquête ?

Question 13

Page 6 - « *Les principales étapes du 4^{ème} réexamen périodique de Dampierre 1 : de 2013 à 2021.* »

Cet intervalle de temps (2013 à 2021) est-il cohérent avec celui de Dampierre 2 (2021 à 2027)?

Pièce1 DAM2

Question 14

Page 14 - « *Une source d'eau diversifiée (SEG) sous forme d'un puits en eaux souterraines, de réservoirs additionnels ou l'utilisation de réserves d'eau existantes de grande capacité* »

Il n'est pas précisé l'option retenue ?

Question 15

Page 18 - « *La création d'une aire d'étalement à sec du corium au sein d'une zone de récupération dédiée située sous la cuve du réacteur : zone « Puits de Cuve » et Local d'Instrumentation du Cœur situé dans le prolongement.* »

Comment a été réalisée cette opération dans le cadre de la démarche ALARA (nombre de personnes, durée de l'opération) ?

La dosimétrie prévisionnelle a-t-elle été dépassée ?

Question 16

Page 21 - « *Un événement significatif de sûreté générique de niveau 1 concernant le combustible MOX qui fait l'objet de mesures compensatoires au niveau de consignes de pilotage du réacteur, en attendant sa résorption définitive par la mise en œuvre d'une évolution du combustible.*

Un événement significatif de sûreté de niveau 1 qui a affecté certaines informations relatives la surveillance d'un des deux tableaux électriques d'alimentation d'automates de régulation et de sécurité. Le dispositif incriminé a été remis en fonction rapidement après la découverte de l'événement et a permis de confirmer le bon état du tableau électrique. Les actions visant à éviter qu'un tel événement ne se reproduise sont en cours de traitement. »

Quelles sont les dates de ces événements et les échéances présumées de résorption ou de fin de traitement des actions prévues ?

Question 17

Page 21 - Examen de conformité des tranches (ECOT) « Pour le RP4 900, EDF a augmenté le périmètre de vérification de l'ECOT et a retenu une quinzaine de thèmes de contrôle parmi lesquels : le génie civil, la qualification des matériels aux conditions accidentelles, les risques incendie et inondation.

Sur Dampierre 2, les écarts détectés pendant l'ECOT concernent principalement le génie civil et les ancrages. Les anomalies détectées, du thème relatif aux ancrages, sont analysées, justifiées et/ou réparées ; certaines anomalies, ayant un impact sûreté relativement limité, feront l'objet d'analyses et de remises en conformité si besoin au plus tard 6 mois après la divergence du réacteur n°2. »

A quelle date seront résorbées les dernières anomalies ?

Question 18

Page 38 - Entre janvier 2011 et décembre 2020, la centrale de Dampierre-en-Burly a retenu, dans le cadre de l'analyse du réexamen, 54 événements significatifs ayant trait aux inconvénients.

S'agit-il d'événements comptabilisés pour l'ensemble du CNPE ou uniquement pour la tranche 2 ?

Comment explique-t-on la différence avec les 16 événements retenus sur Dampierre 1 ?

Pourquoi ne pas comptabiliser les événements jusque fin 2022 ?

Question 19

Page 41 - Évolution du taux d'occupation massique de l'aire TFA sur la période 2010 – 2020 en pourcentage « Sur le plan de la gestion des déchets, la période 2010-2019 a été marquée par la mise en place de dispositions d'amélioration de la maîtrise des entreposages des déchets radioactifs conditionnés ou en cours de conditionnement. A partir de 2015, l'évacuation de déchets historiques en vue de la préparation du grand carénage et des quatrièmes visites décennales a permis de faire diminuer le taux d'entreposage des déchets de très faible activité sur l'aire TFA (Cf. graphe ci-dessous). »

Cela correspond à quelle quantité en tonnes ou en mètres cubes ?

Pourquoi la courbe remonte en 2020 ?

Pourquoi ne pas présenter le graphique jusque fin 2022 ?

Question 20

Page 43 - « Le réexamen des limites de rejets, fondé sur le retour d'expérience sur la période 2010-2019, a confirmé leur compatibilité avec les conditions d'exploitation de la centrale, excepté pour les limites en flux 24h des métaux totaux, du cuivre et du zinc, pour lesquelles une demande d'autorisation de modification était en cours d'instruction auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire au moment de la rédaction du RCR, en lien avec la rénovation des condenseurs en laiton en cours sur le CNPE. Les nouvelles décisions encadrant les rejets de la centrale de Dampierre-en-Burly ont été notifiées par l'ASN en septembre 2022. »

Quelles sont les nouvelles normes de rejet en métaux totaux, cuivre et zinc (concentration et flux journalier) ?

Les rejets sont-ils conformes ?

A défaut quelles sont les actions correctives prévues ?

Pouvez-vous transmettre le dernier arrêté de rejet ou projet d'arrêté postérieur à celui de 2011 ?

Pièce3 DAM2

Question 21

Page 3 - « Ce document tient compte des demandes formulées par l'Autorité de sûreté nucléaire dans la lettre CODEPDCN-2022-028468 relative à l'amélioration des dossiers soumis à enquête publique dans le cadre des 4es Réexamens Périodiques des réacteurs de 900 MWe. »

Pouvez-vous transmettre une copie de cette lettre CODEPDCN-2022-028468 à la commission d'enquête.

Question 22

Page 5 - « Conformément à la lettre ASN CODEP-DCN-2021-009580 du 23 février 2021 relative à la « Position de l'ASN sur la phase générique du quatrième réexamen périodique », EDF déploiera sur le réacteur n° 2 du CNPE de Dampierre-en-Burly l'ensemble des dispositions associées au 4^{ème} RP 900 au plus tard cinq ans après l'émission du Rapport de Conclusions du Réexamen. »

Pourquoi est-il prévu un délai limité à cinq ans, alors qu'il est de six ans sur Dampierre 1 ?

Question 23

Page 22 - Q23 Pourquoi ce paragraphe n'apparaît pas pour Dampierre 1 ?

INTITULÉ	Prévention du risque d'explosion dans les locaux des batteries avec application des principes WENRA
Thème	Sûreté / Agressions (explosion interne)
Typologie	Disposition matérielle
Applicabilité	Générique Palier

Objectif : renforcer les dispositions de prévention du risque explosion dans les locaux batteries en tenant compte des niveaux d'exigences à l'international.

Eclairage technique : l'association des autorités de sûreté nucléaire ouest-européennes (WENRA) a émis des préconisations visant à durcir les hypothèses d'études de tenue aux agressions. Ainsi, il est postulé par application des principes WENRA, la perte systématique d'une file des systèmes de protection contre l'agression.

EDF propose donc de compléter la détection de sous-débit au niveau des ventilations des locaux batteries par l'ajout d'une détection hydrogène dans ces locaux et l'activation d'alarme en salle de commande.

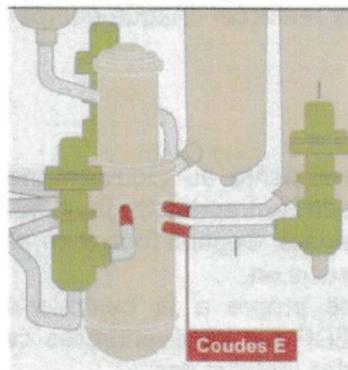
Question 24

Page 54 - « Prévention du risque explosion dans les locaux des batteries avec application des principes WENRA »

Pourquoi cette ligne n'apparaît pas pour Dampierre 1 ?

Question 25

Les coudes E, reliés à la cuve du réacteur et situés sur le circuit primaire, peuvent présenter des défauts de fabrication et voient leur résistance diminuer avec l'exposition à la chaleur : quelles interventions peuvent-elles être envisagées et dans quelles conditions ?



3 coudes E par réacteur de 900MWe

Question 26

Les références relatives aux risques de séisme s'appuient sur la secousse de TIGY du 3 octobre 1933. Le changement climatique est à l'origine de nombreuses transformations sur Terre, et pourrait provoquer une hausse du nombre de séismes. Rebekka Steffen (chercheuse en géosciences) étudie l'impact de la fonte des calottes glaciaires sur l'activité sismique : la perte de masse des glaces modifie les tensions au sein de la croûte terrestre. Ces forces

9

pourraient activer des failles sismiques auparavant calmes et être à l'origine de puissants séismes.

La définition du niveau sismique de Dampierre est-elle actualisée et adaptée ?

Question 27

L'épisode COVID aura sans doute perturbé les activités de maintenance par indisponibilité de personnels : un retard est-il estimé et pris en compte sur quelles perspectives ?

Question 28

Au cours des entretiens avec des délégués syndicaux (2 syndicats), il apparaît que les accidents résultent le plus souvent du non-respect des consignes : quelles initiatives sont prises pour améliorer la culture de la sécurité ?

Question 29

L'Association PEREN a pour but de faciliter le renouvellement des compétences des entreprises de maintenance prestataires du nucléaire : dans quelles conditions intervient-elle à Dampierre ?

Question 30

La CLI a évoqué à plusieurs reprises les difficultés qui accompagneraient l'évacuation d'un rassemblement évangélique tel qu'il s'en produit régulièrement sur la commune de Nevoy.

La préfecture assure les avoir prises en compte. EDF, au nom de sa politique territoriale, envisage-t-elle une quelconque implication pour aider les pouvoirs publics dans la résolution de ces difficultés ?

Question 31

Dans la mesure où l'amélioration de la performance énergétique de la Centrale serait facteur de sécurité en permettant la réduction de la consommation de combustible, y a-t-il des dispositions qu'EDF aurait prises en ce sens ?

Question 32

Il est indiqué en page 14 de chaque note de présentation : « Un renforcement des équipes de conduite des réacteurs (+ 250 personnes sur la France), entraînées à la gestion de l'inattendu. »

Compte tenu du nombre d'équipes, cela correspond à combien de personnes en plus sur chaque tranche ?

Combien de personnes sont venues renforcer chaque équipe de conduite sur Dampierre 1 et Dampierre 2 ?

Question 33

Entreprise Segault

Une sénatrice a posé une question écrite au Gouvernement (QP n° 06127) concernant l'éventualité d'une prise de contrôle de l'entreprise Segault, faisant partie des entreprises dites « sensibles », par des intérêts étrangers. Segault fournit en particulier l'industrie nucléaire en robinetterie et matériels de haute précision.

Même si cette question n'est pas propre à la centrale de Dampierre, la Commission souhaiterait connaître l'analyse d'EDF sur les éventuelles conséquences qui pourraient en découler sur le plan de la sécurité des installations.

Question 34

Un épisode de sécheresse sévère qui se prolongerait aurait-il un impact sur le niveau de sécurité ?

Question 35
Production de la centrale de Dampierre

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Production en TWh						

Question 36
Effectifs de la centrale

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectifs au 1 ^{er} janvier (affectés)						
Prévision recrutement au 1 ^{er} janvier						prévisions
Nb de recrutements au 31 décembre						prévisions
Nb alternants						prévisions
Nb de mutations sur d'autres sites EDF						prévisions
Nb de départ en retraite						prévisions
Nb d'agents affectés à Dampierre qui ont quitté la société EDF						prévisions

Question 37
Est-ce que les effectifs sont adaptés au plan de charge de la centrale ?

Question 38
Formation

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb heures de formation						prévisions
Nb heures de fonctionnement des simulateurs						prévisions

Question 39
Indicateurs de sûreté

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb événements significatifs pour la sûreté (ESS) de niveau 1						
Nb arrêt automatique de réacteur (ARR)						
Taux de fréquence Tf2						

Question 40
Surveillance de l'environnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb événements significatifs pour l'environnement						

Question 41
Quelles sont les raisons, vues d'EDF, qui expliquent les difficultés de recrutement sur le site de Dampierre ?

Question 42
Quelles sont les actions menées localement par EDF pour accroître l'attractivité du site ?

ANNEXE 15 : Mémoire en réponse



Monsieur Bernard DUCATEAU
Président de la Commission d'enquête

Courriel : bernard-ducateau@wanadoo.fr

Vos références : /

Nos références : D5140/MCRL/KIMJ/DIR/23-098

Interlocuteurs : Laurent MERCIER - Directeur Délégué Ancrage Territorial - ☎ 02.30.12.80.09

Objet : Enquête publique portant sur les dispositions proposées par EDF lors du 4^{ème} réexamen périodique, au-delà de la 35^{ème} année de fonctionnement des réacteurs électronucléaires n°1 et 2 de l'installation nucléaire de base INB n°84 – situés sur le CNPE de Dampierre – Mémoire en réponse du pétitionnaire EDF Dampierre au PV de synthèse.

Dampierre-en-Burly, le

Monsieur le Président,

L'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 portant ouverture de l'enquête publique citée en objet prévoit que le pétitionnaire (EDF) produise ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse de l'enquête.

Le procès-verbal de synthèse que vous nous avez remis le 11 juillet 2023 est accompagné de 42 questions. Vous trouverez, en annexe à ce courrier, nos réponses à chacune de ces questions. Je vous saurais gré de bien vouloir accuser réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurent BERTHIER
Directeur d'Unité

P.J: Mémoire de réponse au PV de synthèse

Copies: M. DUBOIS et A.DIA (Préfecture de la Région Centre Val de Loire et du Loiret – Courriels: marion.dubois@loiret.gouv.fr / agnès.dia@loiret.gouv.fr)

Copies site: L. MERCIER (DDAT), C. POLO (SSI), E. PIEDEBOUT (SFI), M. DARCISSAC (DIPDE-DESA), TH. TAPONARD (DIRCOM)

Accessibilité : Libre Interne (EDF SA) Restreint Confidentiel

Page 1/1

Direction du Parc Nucléaire et Thermique BP 18
Centre Nucléaire de Production 45570 OUZOUEUR SUR LOIRE
d'Électricité de
DAMPIERRE EN BURLY

Téléphone +33 1 02 30 18 80 00

EDF - SA au capital de 1 943 859 210 euros – 552 061 317
R.C.S. Paris
Certifié ISO 14001

Réponses aux observations du Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique

Sommaire

Pièce 1 DAM1	3
Question 1	3
Question 2	3
Question 3	3
Question 4	4
Question 5	5
Question 6	5
Question 7	6
Question 8	6
Question 9	6
Question 10	7
Question 11	8
Pièce 3 DAM1	8
Question 12	8
Question 13	8
Pièce1 DAM2	9
Question 14	9
Question 15	9
Question 16	9
Question 17	10
Question 18	10
Question 19	11
Question 20	11
Pièce 3 DAM2	12

Question 21	12
Question 22	12
Question 23	13
Question 24	13
Questions diverses	14
Question 25	14
Question 26	15
Question 27	15
Question 28	15
Question 29	18
Question 30	18
Question 31	19
Question 32	19
Question 33	20
Question 34	20
Question 35	21
Question 36	21
Question 37	22
Question 38	22
Question 39	23
Question 40	23
Question 41	24
Question 42	24

Pièce 1 DAM1

Question 1

Page 7 - Visite décennale du 19/06/21 au 02/02/2022

A quelle date a été achevé l'ensemble des activités, citées dans le RCR comme restant à solder avant la fin de la visite décennale ?

Réponse :

Les activités, citées dans le RCR comme restant à solder avant la fin de la visite décennale, ont été soldées conformément à l'attendu, soit avant le 02/02/2022 pour le réacteur n°1 et avant le 31/12/2022 pour le réacteur n°2.

Question 2

Page 14 - « Une source d'eau diversifiée (SEG) sous forme d'un puits en eaux souterraines, de réservoirs additionnels ou l'utilisation de réserves d'eau existantes de grande capacité »

Il n'est pas précisé l'option retenue ?

Réponse :

Sur le CNPE de Dampierre-en-Burly, indifféremment pour le réacteur n°1 et n°2, la disposition source d'eau diversifiée (SEG) est réalisée en deux temps. En amont de la fin des quatrièmes visites décennales des réacteurs, la disposition repose sur des réservoirs additionnels. Puis, à l'issue de la mise en œuvre des dispositions proposées à la suite du 4^e réexamen, la source d'eau diversifiée se présentera sous forme d'un puits en eaux souterraines.

Question 3

Page 18 - « La création d'une aire d'étalement à sec du corium au sein d'une zone de récupération dédiée située sous la cuve du réacteur : zone « Puits de Cuve » et Local d'Instrumentation du Cœur situé dans le prolongement. »

Comment a été réalisée cette opération dans le cadre de la démarche ALARA (nombre de personnes, durée de l'opération) ?

La dosimétrie prévisionnelle a-t-elle été dépassée ?

Réponse :

La création d'une aire d'étalement à sec du corium, au sein d'une zone de récupération dédiée, fait l'objet de la prescription [AG-A] I de la décision de l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du RP4 900.

La zone d'étalement étant située sous la cuve du réacteur et dans le local d'instrumentation du cœur adjacent, la dosimétrie collective prévue pour ces chantiers est importante et très exceptionnelle : de l'ordre de 60 H.mSv par réacteur.

Ces travaux ont fait l'objet d'une démarche de radioprotection ALARA (As-Low-As-Reasonably-Achievable) visant à limiter les doses intégrées par les intervenants à des valeurs aussi basses que possibles.

La démarche ALARA s'est appuyée sur :

- Des mesures de Débit d'Equivalent de Dose ambiant réalisées sur les postes de travail l'année précédant la mise en œuvre de la disposition.
- La nature et l'organisation des travaux :
 - Les travaux ont été scindés en une dizaine d'items d'activités élémentaires,
 - La durée d'intervention de chacun des intervenants dans chacun des items a été optimisée ; le nombre et la qualification des intervenants varient selon les items ; il s'agit généralement d'équipes de plusieurs personnes par poste de travail, chef d'équipe ou chef de chantier, supervision sécurité et radioprotection, manutention, gestion des déchets, logistique générale, réalisation de cartographie dosimétrique, soudage/tuyauterie, ...
 - Les chantiers ont été réalisés en poste matin/après-midi sur environ 5 semaines pour la tranche 1, et 6 semaines pour la tranche 2. Au plus fort de l'activité sur un item donné, la mobilisation était de 10 à 12 personnes pour la tranche 1, et de 6 à 7 pour la tranche 2.
 - La mise en œuvre d'équipements de protection collective de type écrans de plomb (sous forme de matelas, paravent) et la mise en eau de certaines tuyauteries, l'eau constituant un écran radiologique.

Les conclusions de la démarche ALARA ont fait l'objet d'une revue décisionnelle lors d'un comité dédié.

Les dispositions prises ont permis le respect des prévisions dosimétriques collectives sur les 2 réacteurs.

Question 4

Page 21 - « *Un événement significatif de sûreté générique de niveau 1 concernant le combustible MOX qui fait l'objet de mesures compensatoires au niveau de consignes de pilotage du réacteur, en attendant sa résorption définitive par la mise en œuvre d'une évolution du combustible.* »

Quelles sont la date de l'événement et l'échéance présumée de résorption ?

Réponse :

L'événement significatif de sûreté générique de niveau 1 concernant la fabrication des assemblages combustibles MOX a été déclaré le 08 novembre 2019.

Pour les réacteurs n°1 et n°2 de la centrale de Dampierre-en-Burly, tous les assemblages combustibles neufs rechargés en cuve du réacteur à partir de l'année 2023 disposeront de l'évolution combustible citée. Mentionnons qu'une partie seulement des assemblages combustibles est remplacée par des assemblages neufs à chaque arrêt pour maintenance. Ainsi, c'est en 2028 que les assemblages combustibles des réacteurs n°1 et n°2 disposeront tous de l'évolution combustible.

Question 5

Page 21 - Programme d'investigations complémentaires (PIC)

« L'objectif du PIC est de s'assurer de l'absence de dégradation d'équipements moins sensibles à l'endommagement. Pour Dampierre 1, les dispositions ont consisté à mettre en œuvre des contrôles non destructifs et une expertise destructive d'un robinet prélevé sur l'installation. »

Quels sont les résultats de l'expertise du robinet ?

A défaut, quelle est l'échéance de l'expertise ?

Réponse :

Tout d'abord, il convient de souligner que le réacteur n°1 dispose d'un robinet neuf, conforme et qualifié. L'état de sûreté de l'installation est donc conforme à l'attendu.

Ensuite, il faut rappeler le PIC est intégré au domaine Conformité du réexamen périodique.

L'expertise destructive du robinet prélevé a pour objet d'accroître les connaissances sur les phénomènes de vieillissement des matériaux le constituant.

Son résultat sera intégré dans la synthèse globale du Programme d'Investigations Complémentaires (PIC) prévu 1 an après le dernier contrôle du programme du Parc des réacteurs 900 MWe. Les éventuelles actions sur le référentiel de maintenance, qui pourraient être décidées à la suite de ce programme, sont à engager de manière à rendre applicable la mise à jour de programme(s) au plus tard sous 2 ans après l'établissement de la synthèse du PIC.

Cependant, certaines expertises réalisées en laboratoire à partir d'échantillons prélevés lors des Visites Décennales n°4 au titre du PIC peuvent nécessiter un délai important et leur résultat peut être intégré au-delà de la synthèse du PIC.

Question 6

Page 38 - « Entre janvier 2010 et décembre 2019, la centrale de Dampierre-en-Burly a retenu, dans le cadre de l'analyse du réexamen, 16 événements significatifs ayant trait aux inconvénients. »

S'agit-il d'événements comptabilisés pour l'ensemble du CNPE ou uniquement pour la tranche 1 ?

Pourquoi ne pas comptabiliser les événements jusque fin 2022 ?

Réponse :

Les événements significatifs comptabilisés concernent la centrale de Dampierre-en-Burly dans son ensemble. Ils sont retenus selon la méthode définie pour réaliser le réexamen périodique. Ce réexamen périodique est réalisé conformément à la réglementation de manière décennale. Les périodes d'analyse sont ainsi définies par rapport à cette période décennale, à savoir de janvier 2010 à décembre 2019.

Question 7

Page 41 - Rénovation du condenseur du réacteur n°1 en 2000

« Dans une démarche d'amélioration continue, le déploiement progressif du conditionnement à l'éthanolamine de l'eau des circuits secondaires des réacteurs, en remplacement de la morpholine, est en cours à l'échelle du Parc. »

Quelle est l'échéance prévue à Dampierre ?

Réponse :

Le déploiement du conditionnement à l'éthanolamine se fera à partir de 2024 (confère pièces 1 et 2 du dossier d'enquête publique) pour se terminer en 2026.

Question 8

Page 41 - Évolution du taux d'occupation massique de l'aire TFA sur la période 2010 – 2019 en pourcentage

Cela correspond à quelle quantité en tonnes ou en mètres cubes ?

Pourquoi ne pas présenter le graphique jusque fin 2022 ?

Réponse :

L'analyse de maîtrise des inconvénients est réalisée, dans le cadre du 4^e réexamen périodique, sur la période décennale de début 2010 à fin 2019 (tel qu'expliqué en réponse à la [question n°6](#)).

A titre d'information complémentaire, en 2020 le taux d'occupation de l'aire TFA était de 30 % pour un volume entreposé de 828 m3.

Question 9

Page 44 - « Le réexamen des limites de rejets, fondé sur le retour d'expérience sur la période 2010-2019, a confirmé leur compatibilité avec les conditions d'exploitation de la centrale, excepté pour les limites en flux 24h des métaux totaux, du cuivre et du zinc, pour lesquelles une demande d'autorisation de modification était en cours d'instruction auprès de l'Autorité de Sécurité Nucléaire au moment de la rédaction du RCR, en lien avec la rénovation des condenseurs en laiton en cours sur le CNPE. Les nouvelles décisions encadrant les rejets de la centrale de Dampierre-en-Burly ont été notifiées par l'ASN en septembre 2022. »

Quelles sont les nouvelles normes de rejet en métaux totaux, cuivre et zinc (concentration et flux journalier) ?

Les rejets sont-ils conformes ?

A défaut quelles sont les actions correctives prévues ?

Pouvez-vous transmettre le dernier arrêté de rejet ou projet d'arrêté postérieur à celui de 2011.

Réponse :

Les décisions ASN encadrant les rejets de la centrale de Dampierre-en-Burly sont disponibles sur le site de l'ASN (www.asn.fr) et référencées :

- [Décision n° 2022-DC-0731 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 juillet 2022](#) modifiant la décision n° 2011-DC-0211 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 3 mars 2011 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 84 et n° 85 exploitées par Electricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) sur la commune de Dampierre-en-Burly (département du Loiret)
- [Décision n° 2022-DC-0732 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 juillet 2022](#) modifiant la décision n° 2011-DC-0210 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 3 mars 2011 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 84 et n° 85 exploitées par Electricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) sur la commune de Dampierre-en-Burly (département du Loiret)

Les nouvelles limites de rejet en métaux totaux, cuivre et zinc (concentration et flux) sont les suivantes :

- Rejets en métaux totaux des réservoirs T, S et Ex : flux mensuel ajouté 50 kg / flux annuel ajouté 180 kg / concentration maximale dans l'ouvrage de rejet principal 0,3 mg/L.
- Rejets en cuivre issus de l'usure des condenseurs : flux 24h ajouté 40 kg / flux annuel ajouté 12 160 kg / concentration maximale dans l'ouvrage de rejet principal 0,46 mg/L.
- Rejets en zinc issus de l'usure des condenseurs : flux 24h ajouté 25 kg / flux annuel ajouté 5100 kg / concentration maximale dans l'ouvrage de rejet principal 0,29 mg/L.

En fonction des conditions d'exploitation, ces limites sont susceptibles d'être dépassées pendant un nombre de jour limités conformément aux nouvelles décisions ASN.

Depuis la mise en application de ces décisions ASN, ces limites ont été respectées sur le CNPE de Dampierre.

Question 10

Page 45 - « *L'épreuve hydraulique, réalisée pour la requalification complète du Circuit Primaire Principal (CPP) de Dampierre 2, est satisfaisante.* »

Et pour Dampierre 1 ?

Réponse :

Une erreur s'est glissée dans la pièce 1 du réacteur n°1, avec introduction de données issues de Dampierre 2. La pièce 1 du réacteur n°1 a été corrigée, rééditée et rediffusée. Cette pièce corrigée est celle du registre dématérialisé de l'enquête publique.

La phrase corrigée est : « *L'épreuve hydraulique, réalisée pour la requalification complète du Circuit Primaire Principal (CPP) de Dampierre 1, est satisfaisante.* ».

Question 11

Page 46 - « *Concernant les enceintes de confinement, leur état de performance mécanique fait l'objet d'un suivi en continu par les dispositifs d'auscultation (mesure de déformation par exemple) et d'une épreuve en pression de l'enceinte réalisée à chaque visite décennale. Cet essai s'est déroulé du 12 au 17 octobre 2022 sur l'enceinte de Dampierre 2 avec des résultats conformes aux attendus.* »

Et sur Dampierre 1 ?

Réponse :

Une erreur s'est glissée dans la pièce 1 du réacteur n°1, avec introduction de données issues de Dampierre 2. La pièce 1 du réacteur n°1 a été corrigée, rééditée et rediffusée. Cette pièce corrigée est celle du registre dématérialisé de l'enquête publique.

La phrase corrigée est : « Cet essai s'est déroulé du 14 au 18 décembre 2021 sur l'enceinte de Dampierre 1 avec des résultats conformes aux attendus. ».

Pièce 3 DAM1

Question 12

Page 3 - « *Ce document tient compte des demandes formulées par l'Autorité de sûreté nucléaire dans la lettre CODEPDCN-2022-028468 relative à l'amélioration des dossiers soumis à enquête publique dans le cadre des 4es Réexamens Périodiques des réacteurs de 900 MWe.* »

Pouvez-vous transmettre une copie de cette lettre CODEPDCN-2022-028468 à la commission d'enquête ?

Réponse :

Une copie de la lettre est transmise à la commission d'enquête.

CODEPDCN2022028468 - AMELIORATION DES DOSSIERS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DES QUATRIEMES REEXAMENS PERIODIQUES DES REACTEURS DE 900 MWE

Question 13

Page 6 - « *Les principales étapes du 4^{ème} réexamen périodique de Dampierre 1 : de 2013 à 2021.* »

Cet intervalle de temps (2013 à 2021) est-il cohérent avec celui de Dampierre 2 (2021 à 2027) ?

Réponse :

Une erreur s'est glissée dans la pièce 3 du réacteur n°1. La figure 2 représente les principales étapes de la phase générique du 4^e réexamen périodique des réacteurs 900 MWe (RP4 900) et non pas de la

phase spécifique au réacteur n°1 de Dampierre-en-Burly. A la détection de cette erreur, fin mai 2023, il n'a pas été décidé d'engager de correction, les figures représentant les phases génériques RP4 900 et spécifique au réacteur n°1 étant présentes malgré tout dans le dossier d'enquête publique, dans la pièce 1, en pages 6 et 7.

Pièce1 DAM2

Question 14

Page 14 - « Une source d'eau diversifiée (SEG) sous forme d'un puits en eaux souterraines, de réservoirs additionnels ou l'utilisation de réserves d'eau existantes de grande capacité »

Il n'est pas précisé l'option retenue ?

Réponse :

La réponse est identique à la [question n°2](#).

Question 15

Page 18 - « La création d'une aire d'étalement à sec du corium au sein d'une zone de récupération dédiée située sous la cuve du réacteur : zone « Puits de Cuve » et Local d'Instrumentation du Cœur situé dans le prolongement. »

Comment a été réalisée cette opération dans le cadre de la démarche ALARA (nombre de personnes, durée de l'opération) ?

La dosimétrie prévisionnelle a-t-elle été dépassée ?

Réponse :

La réponse est identique à la [question n°3](#). En effet, la réponse n°3 a traité le cas des réacteurs n°1 et n°2.

Question 16

Page 21 - « Un événement significatif de sûreté générique de niveau 1 concernant le combustible MOX qui fait l'objet de mesures compensatoires au niveau de consignes de pilotage du réacteur, en attendant sa résorption définitive par la mise en œuvre d'une évolution du combustible.

Un événement significatif de sûreté de niveau 1 qui a affecté certaines informations relatives la surveillance d'un des deux tableaux électriques d'alimentation d'automates de régulation et de sécurité. Le dispositif incriminé a été remis en fonction rapidement après la découverte de l'événement et a permis de confirmer le bon état du tableau électrique. Les actions visant à éviter qu'un tel événement ne se reproduise sont en cours de traitement. »

Quelles sont les dates de ces événements et les échéances présumées de résorption ou de fin de traitement des actions prévues ?

Réponse :

Pour l'évènement significatif MOX : la réponse est identique à la [question n°4](#).

Pour l'évènement significatif de sûreté de niveau 1 qui a affecté certaines informations relatives la surveillance d'un des deux tableaux électriques d'alimentation d'automates de régulation et de sécurité :

- L'évènement a été déclaré en date du 17 juin 2022.
- La dernière action visant à éviter qu'un tel évènement ne se reproduise a été soldée à fin janvier 2023. Il reste à en mesurer l'efficacité, à échéance de fin d'année 2023.

Question 17

Page 21 - Examen de conformité des tranches (ECOT) « Pour le RP4 900, EDF a augmenté le périmètre de vérification de l'ECOT et a retenu une quinzaine de thèmes de contrôle parmi lesquels : le génie civil, la qualification des matériels aux conditions accidentelles, les risques incendie et inondation.

Sur Dampierre 2, les écarts détectés pendant l'ECOT concernent principalement le génie civil et les ancrages. Les anomalies détectées, du thème relatif aux ancrages, sont analysées, justifiées et/ou réparées ; certaines anomalies, ayant un impact sûreté relativement limité, feront l'objet d'analyses et de remises en conformité si besoin au plus tard 6 mois après la divergence du réacteur n°2. »

A quelle date seront résorbées les dernières anomalies ?

Réponse :

La divergence du réacteur n°2 à l'issue de sa visite décennale a eu lieu le 27 décembre 2022. L'échéance pour les dernières remises en conformité est donc au 27 juin 2023.

Cette échéance a été respectée. Toutes les anomalies citées au paragraphe ECOT ont été résorbées.

Question 18

Page 38 - Entre janvier 2011 et décembre 2020, la centrale de Dampierre-en-Burly a retenu, dans le cadre de l'analyse du réexamen, 54 évènements significatifs ayant trait aux inconvénients.

S'agit-il d'évènements comptabilisés pour l'ensemble du CNPE ou uniquement pour la tranche 2 ?

Comment explique-t-on la différence avec les 16 évènements retenus sur Dampierre 1 ?

Pourquoi ne pas comptabiliser les évènements jusque fin 2022 ?

Réponse :

Comme indiqué en réponse à la [question 6](#) pour le réacteur n°1, l'analyse de maîtrise des inconvénients est réalisée dans le cadre du 4^e réexamen périodique, sur la période décennale, qui pour le réacteur n°2, s'étend de début 2011 à fin 2020.

Les évènements significatifs retenus le sont selon la méthode applicable au réexamen périodique lors de sa réalisation et le sont sans distinction d'unité de production. La différence de volumétrie entre les données du réexamen périodique du réacteur n°1 et du réacteur n°2 s'explique par l'évolution de la méthode de réexamen entre les dates de réalisation pour chacun des réacteurs.

Question 19

Page 41 - Évolution du taux d'occupation massique de l'aire TFA sur la période 2010 – 2020 en pourcentage « *Sur le plan de la gestion des déchets, la période 2010-2019 a été marquée par la mise en place de dispositions d'amélioration de la maîtrise des entreposages des déchets radioactifs conditionnés ou en cours de conditionnement. A partir de 2015, l'évacuation de déchets historiques en vue de la préparation du grand carénage et des quatrièmes visites décennales a permis de faire diminuer le taux d'entreposage des déchets de très faible activité sur l'aire TFA (Cf. graphe ci-dessous).* »

Cela correspond à quelle quantité en tonnes ou en mètres cubes ?

Pourquoi la courbe remonte en 2020 ?

Pourquoi ne pas présenter le graphique jusque fin 2022 ?

Réponse :

En complément de la réponse apportée à la [question 8](#), voici ce qui explique le fait que la courbe remonte en 2020. La méthodologie de calcul du taux d'entreposage a évolué à partir de 2020, il est maintenant basé sur un volume total d'entreposage sur l'aire TFA. Ceci a eu pour impact d'augmenter la valeur brute du taux d'entreposage. De plus, l'année 2020 correspond au démarrage de plusieurs chantiers du grand carénage sur la centrale de Dampierre-en-Burly.

Question 20

Page 43 - « *Le réexamen des limites de rejets, fondé sur le retour d'expérience sur la période 2010-2019, a confirmé leur compatibilité avec les conditions d'exploitation de la centrale, excepté pour les limites en flux 24h des métaux totaux, du cuivre et du zinc, pour lesquelles une demande d'autorisation de modification était en cours d'instruction auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire au moment de la rédaction du RCR, en lien avec la rénovation des condenseurs en laiton en cours sur le CNPE. Les nouvelles décisions encadrant les rejets de la centrale de Dampierre-en-Burly ont été notifiées par l'ASN en septembre 2022.* »

Quelles sont les nouvelles normes de rejet en métaux totaux, cuivre et zinc (concentration et flux journalier) ?

Les rejets sont-ils conformes ?

A défaut quelles sont les actions correctives prévues ?

Pouvez-vous transmettre le dernier arrêté de rejet ou projet d'arrêté postérieur à celui de 2011 ?

Réponse :

La réponse est identique à celle présentée pour la [question 9](#).

Pièce 3 DAM2

Question 21

Page 3 - « *Ce document tient compte des demandes formulées par l'Autorité de sûreté nucléaire dans la lettre CODEPDCN-2022-028468 relative à l'amélioration des dossiers soumis à enquête publique dans le cadre des 4es Réexamens Périodiques des réacteurs de 900 MWe.* »

Pouvez-vous transmettre une copie de cette lettre CODEPDCN-2022-028468 à la commission d'enquête.

Réponse :

La réponse est identique à celle de la [question 12](#).

Question 22

Page 5 - « *Conformément à la lettre ASN CODEP-DCN-2021-009580 du 23 février 2021 relative à la « Position de l'ASN sur la phase générique du quatrième réexamen périodique », EDF déploiera sur le réacteur n° 2 du CNPE de Dampierre-en-Burly l'ensemble des dispositions associées au 4^{ème} RP 900 au plus tard cinq ans après l'émission du Rapport de Conclusions du Réexamen.* »

Pourquoi est-il prévu un délai limité à cinq ans, alors qu'il est de six ans sur Dampierre 1 ?

Réponse :

Cette différence est directement induite par la lettre ASN CODEP-DCN-2021-009580 elle-même. Cette mesure, qui vise le calendrier de déploiement des dispositions des réacteurs de 900 MWe, permet de prendre en compte les contraintes industrielles générées par les retombées des prescriptions dictées par l'ASN à la suite de la phase générique du 4^e réexamen générique (objet de la lettre ASN) pour les premiers réacteurs réalisant leur visite décennale.

Ces éléments sont précisés dans les pièces 2 des dossiers d'enquête publique des réacteurs n°1 et 2, qui explique plus précisément les jalonnements présentés dans les pièces 3 des dossiers d'enquête publique. Dans la pièce 2 du réacteur n°1, cette information se trouve en page 12.

« *Conformément à la lettre CODEP-DCN-2021-009580 du 23/02/2021 relative à la « Position de l'ASN sur la phase générique du quatrième réexamen périodique », EDF déploiera sur les réacteurs 900 MWe l'ensemble des dispositions associées au 4^e RP 900 au plus tard six ans après l'émission du RCR, pour les réacteurs dont le début d'arrêt pour leur 4^{ème} Visite Décennale (VD4) est antérieur à la date du 31/12/2021, et au plus tard cinq ans après l'émission du RCR pour les autres réacteurs.* »

Le réacteur n°1 a débuté sa visite décennale le 19 juin 2021, donc avant la date du 31/12/2021. L'échéance de déploiement des dispositions est donc 6 ans après l'émission du Rapport de Conclusions du Réexamen.

Le réacteur n°2 a débuté sa visite décennale le 27 avril 2022, donc après la date du 31/12/2021. L'échéance de déploiement des dispositions est donc 5 ans après l'émission du Rapport de Conclusions du Réexamen.

Question 23

Page 22 - Q23 Pourquoi ce paragraphe n'apparaît pas pour Dampierre 1 ?

INTITULÉ	Prévention du risque d'explosion dans les locaux des batteries avec application des principes WENRA
Thème	Sûreté / Agressions (explosion interne)
Typologie	Disposition matérielle
Applicabilité	Générique Palier

Objectif : renforcer les dispositions de prévention du risque explosion dans les locaux batteries en tenant compte des niveaux d'exigences à l'international.

Eclairage technique : l'association des autorités de sûreté nucléaire ouest-européennes (WENRA) a émis des préconisations visant à durcir les hypothèses d'études de tenue aux agressions. Ainsi, il est postulé par application des principes WENRA, la perte systématique d'une file des systèmes de protection contre l'agression.

EDF propose donc de compléter la détection de sous-débit au niveau des ventilations des locaux batteries par l'ajout d'une détection hydrogène dans ces locaux et l'activation d'alarme en salle de commande.

Réponse :

La disposition « Prévention du risque d'explosion dans les locaux des batteries avec application des principes WENRA » n'est pas présente dans la pièce 3 du réacteur n°1 car pour ce réacteur elle a été déployée avant la fin de la visite décennale. Elle est donc réalisée et n'est pas une disposition soumise à enquête publique.

Question 24

Page 54 - « Prévention du risque explosion dans les locaux des batteries avec application des principes WENRA »

Pourquoi cette ligne n'apparaît pas pour Dampierre 1 ?

Réponse :

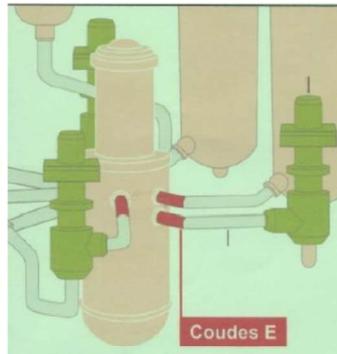
L'annexe 1 liste les dispositions proposées par l'exploitant : c'est-à-dire qu'elle répertorie l'ensemble des libellés des dispositions présentées dans le corps de texte de la pièce 3.

Comme indiqué à la question précédente, la disposition « Prévention du risque d'explosion dans les locaux des batteries avec application des principes WENRA » n'est pas présente dans la pièce 3 du réacteur n°1 car pour ce réacteur elle a été déployée avant la fin de la visite décennale. Elle est donc réalisée et n'est pas une disposition soumise à enquête publique.

Questions diverses

Question 25

Les coudes E, reliés à la cuve du réacteur et situés sur le circuit primaire, peuvent présenter des défauts de fabrication et voient leur résistance diminuer avec l'exposition à la chaleur : quelles interventions peuvent-elles être envisagées et dans quelles conditions ?



3 coudes E par réacteur de 900MWe

Réponse :

Les composants des centrales nucléaires françaises font l'objet de nombreux contrôles et de nombreuses études de justification, en anticipation des échéances légales.

Dans ce cadre, les composants du circuit primaire de tous les réacteurs du parc nucléaire français, font l'objet de calculs mécaniques poussés de la part d'EDF, élaborés avec des méthodes reconnues par l'ASN.

Les coudes E sont des composants reliant chaque branche froide du circuit primaire à la cuve du réacteur. La plupart des coudes E des réacteurs du parc présente d'ores et déjà des marges suffisantes pour une poursuite du fonctionnement à au moins 60 ans.

Pour les quelques coudes E présentant le moins de marges, EDF a lancé des études et des travaux complémentaires sur les méthodes d'analyse mécanique, les contrôles en service et les procédés de réparation qui permettraient de justifier tous les coudes E jusqu'à au moins 60 ans.

En complément, EDF a lancé des études détaillées pour le remplacement de coudes en cas de besoin. Ces composants sont situés dans un environnement particulièrement contraint avec une ambiance radiologique très importante. Une éventuelle opération de remplacement d'un coude E est une activité de maintenance qui présente des enjeux dimensionnants à prendre en compte pour la programmation de l'activité lors d'un arrêt du réacteur.

A ce jour, aucune intervention physique n'est nécessaire sur les coudes E du circuit primaire des réacteurs de la centrale de Dampierre pour garantir leur exploitation en toute sûreté jusqu'à au moins leurs 60 ans.

Question 26

Les références relatives aux risques de séisme s'appuient sur la secousse de TIGY du 3 octobre 1933. Le changement climatique est à l'origine de nombreuses transformations sur Terre, et pourrait provoquer une hausse du nombre de séismes. Rebekka Steffen (chercheuse en géosciences) étudie l'impact de la fonte des calottes glaciaires sur l'activité sismique : la perte de masse des glaces modifie les tensions au sein de la croûte terrestre. Ces forces pourraient activer des failles sismiques auparavant calmes et être à l'origine de puissants séismes.

La définition du niveau sismique de Dampierre est-elle actualisée et adaptée ?

Réponse :

La définition du niveau sismique a été réinterrogée en amont des Visites Décennales n°4 pour prendre en compte les évolutions de connaissance les plus récentes, conformément à la Règle Fondamentale de Sûreté 2001-01 relative à la « détermination du risque sismique pour la sûreté des installations nucléaires de base de surface » et établie par l'Autorité de sûreté nucléaire (<https://www.asn.fr/l-asn-reglemente/rfs/rfs-relatifs-aux-inb-autres-que-rep/rfs-2001-1-rfs-i.1.c.-du-31-05-2001>).

La fonte des calottes glaciaires n'est pas susceptible de remettre en cause les hypothèses prises en compte pour définir l'aléa sismique de Dampierre, à l'échelle de la durée de fonctionnement du CNPE. Si la fonte des calottes glaciaires a un impact sur la sismicité, cela ne se produira qu'à très long-terme.

Ces éléments confirment que la définition du niveau sismique de Dampierre prend en compte l'état de l'art des connaissances et est adaptée.

Question 27

L'épisode COVID aura sans doute perturbé les activités de maintenance par indisponibilité de personnels : un retard est-il estimé et pris en compte sur quelles perspectives ?

Réponse :

La pandémie COVID19 a principalement prolongé l'arrêt pour maintenance du réacteur n°4 de Dampierre en 2020, l'impact total étant estimé à 21,8 jours de production.

Afin d'accommoder l'ensemble des besoins du parc nucléaire en termes de ressources et d'assurer la continuité de la production d'électricité, le programme des arrêts pour maintenance des réacteurs de Dampierre a connu quelques décalages mineurs sur le calendrier.

Pour autant, la pandémie COVID 19 n'a eu aucun impact sur la bonne réalisation de la totalité du programme des travaux de maintenance des équipements du site.

Question 28

Au cours des entretiens avec des délégués syndicaux (2 syndicats), il apparaît que les accidents résultent le plus souvent du non-respect des consignes : quelles initiatives sont prises pour améliorer la culture de la sécurité ?

Réponse :

La sécurité des personnels EDF et des salariés de nos partenaires industriels est une priorité du site. Elle est avec la sûreté nucléaire un engagement et une volonté qui se traduisent au travers du volet stratégique du site, de sa politique, de ses ambitions et de ses objectifs fixés chaque année, mais également dans le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT). Cet engagement se retrouve dans les mots du Directeur d'Unité dans le « guide du prestataire », dont un extrait est présenté ci-dessous. Cette volonté est aussi visible dès l'entrée du site par les multiples affichages en place.

Le Taux de fréquence d'accident du site ne cesse de diminuer depuis plus de 10 ans et a été divisé par 2 sur cette période. Le Tf était de 4,4 en 2011, il est de 2,2 au 31 décembre 2022.

Notre accidentologie montre que la principale cause d'accident est le risque d'accident de plain-pied. En 2022 un quart des évènements sécurité sont des accidents de plain-pied. Cette typologie d'accident ne correspond pas à un non-respect de consigne mais davantage à un manque d'attention ou de vigilance.

Sur la base d'un diagnostic réalisé en 2021, le site a déployé un programme d'actions pour augmenter encore son niveau de Culture Sécurité et de Prévention des risques. Nous avons réalisé plusieurs actions pour augmenter le leadership sécurité des managers et les aider dans l'animation de la sécurité dans leurs équipes. Nous avons augmenté la qualité de nos analyses d'accident et des actions de suite engagées. Nous avons augmenté la détection et le traitement de nos situations dangereuses.

De nombreuses routines de travail permettent de rappeler à l'ensemble des salariés la place qu'ont la sécurité et la prévention des risques sur le site.

Chaque année un Plan de communication spécifique à la prévention des risques est conçu. Chaque semaine, des messages sécurité et des partages d'expériences (du site comme d'autres CNPE) sont diffusés et partagés dans les réunions d'équipes. Ces messages sont également visibles dès les entrées de site sur les écrans d'information et les affichages (un exemple de support est transmis à la commission d'enquête).

Extrait du guide du prestataire

EDITO

Dans une période de forte intensité industrielle pour la centrale nucléaire de Dampierre, avec notamment le cycle des quatrièmes visites décennales, vous êtes, plus que des prestataires, de véritables partenaires de la réussite de nos arrêts de tranches. Vous représentez plus de 2000 salariés sur site lors des pics d'activités des visites décennales, avec des compétences particulières, qui concourent à la performance de notre entité.

Notre industrie comporte des risques et nécessite un engagement rigoureux et de chaque instant. Notre responsabilité dans la sûreté, la sécurité radioprotection, et l'environnement, est primordiale pour réaliser les activités en toute qualité.

Je compte sur vous pour vous approprier vos activités et vous déclarer prêt, et appliquer avec rigueur nos règles, en particulier les pratiques de fiabilisation. Et pour mettre en œuvre les principes de la culture sûreté :

- Une communication efficace,
- Une attitude interrogative,
- Une démarche prudente et rigoureuse.



**LAURENT BERTHIER,
DIRECTEUR DU CNPE
DE DAMPIERRE-EN-BURLY**

Question 29

L'Association PEREN a pour but de faciliter le renouvellement des compétences des entreprises de maintenance prestataires du nucléaire : dans quelles conditions intervient-elle à Dampierre ?

Réponse :

L'association PEREN est une association loi 1901, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Informer les jeunes et les demandeurs d'emplois sur les métiers exercés par les prestataires de service de l'industrie, en particulier dans le secteur de l'énergie, en allant à leur rencontre lors de forums ou d'ateliers.
- Améliorer l'adaptabilité des personnels aux postes de travail, en assurant une formation de qualité et régulière et un partage sur leur besoin et en les aidant dans leurs recherches de financement.
- Rendre les métiers plus attractifs et assurer une meilleure évolution professionnelle, par la recherche de l'amélioration des conditions de travail, la promotion des parcours professionnels au sein des métiers de l'industrie et par la valorisation des expériences de chacun.

Pour atteindre ces objectifs, l'association PEREN intervient à Dampierre par le biais d'évènements tels que ceux présentés en exemple ci-dessous :

- Organisation en commun avec l'agence pôle emploi locale d'un forum de l'emploi (le prochain aura lieu en novembre 2023)
- Présentation des métiers du nucléaire dans les établissements scolaires régionaux, dont ceux ayant une convention de partenariat avec le CNPE de Dampierre
- Identification des besoins en formation des adhérents via une enquête annuelle
- Proposition de formation animées par les acteurs PEREN certifiés, avec refinancement par les entreprises adhérentes.
- Participation aux Groupes de Travaux concernant la standardisation des pratiques de travail sur la Plaque Val de Loire.

Question 30

La CLI a évoqué à plusieurs reprises les difficultés qui accompagneraient l'évacuation d'un rassemblement évangélique tel qu'il s'en produit régulièrement sur la commune de Nevoy.

La préfecture assure les avoir prises en compte. EDF, au nom de sa politique territoriale, envisage-t-elle une quelconque implication pour aider les pouvoirs publics dans la résolution de ces difficultés ?

Réponse :

L'organisation de crise fait l'objet d'échange réguliers et encadrés de manière réglementaire entre les pouvoirs publics et le CNPE de Dampierre. L'éventuelle évacuation du rassemblement évangélique de Nevoy est du ressort des pouvoirs publics et est intégrée dans les organisations préfectorales. D'une manière générale, cela ne relève pas de la responsabilité et de l'organisation de crise du CNPE.

Question 31

Dans la mesure où l'amélioration de la performance énergétique de la Centrale serait facteur de sécurité en permettant la réduction de la consommation de combustible, y a-t-il des dispositions qu'EDF aurait prises en ce sens ?

Réponse :

La puissance d'un réacteur peut être variable, mais dans la limite d'un maximum qui est celui envisagé dans les études de sûreté. Dans le cas d'un fonctionnement à 100% de puissance du réacteur, la performance énergétique de l'installation aura un impact sur la puissance électrique délivrée sur le réseau électrique, mais n'affectera nullement la sûreté nucléaire. Ainsi, les améliorations de la performance énergétique ne relèvent pas du 4^e réexamen périodique.

Néanmoins, la recherche de performance de nos installations est une préoccupation permanente. A ce titre, un processus d'amélioration continue du domaine « Production » du CNPE intègre une surveillance du rendement énergétique, tout particulièrement dans la partie secondaire des installations. Cette surveillance, assurée par un groupe d'agents multi-spécialités appuyé par des experts nationaux, permet de repérer les éventuelles dérives ou sources d'amélioration, et d'établir en conséquence un programme d'actions à mettre en œuvre. A titre d'exemple, en février 2023, des recherches conjointes entre métiers de maintenance et d'ingénierie ont été initiées après détection d'une dérive sur un capteur. Une source de perte de plusieurs MWe a été identifiée. Les équipes ont alors fait le nécessaire pour intervenir rapidement : 18 MWe ont ainsi pu être gagnés.

Question 32

Il est indiqué en page 14 de chaque note de présentation : « Un renforcement des équipes de conduite des réacteurs (+ 250 personnes sur la France), entraînées à la gestion de l'inattendu. »

Compte tenu du nombre d'équipes, cela correspond à combien de personnes en plus sur chaque tranche ?

Combien de personnes sont venues renforcer chaque équipe de conduite sur Dampierre 1 et Dampierre 2 ?

Réponse :

Le passage des équipes de conduite des réacteurs au dimensionnement ESE « Equipes Situations Extrêmes » issu du retour d'expérience de l'accident de Fukushima est effectif depuis le 1er janvier 2020. Ce passage (gréement des postes supplémentaires d'opérateurs) s'est traduit par l'embauche de 7 agents.

Avant le passage au dimensionnement ESE « Equipes Situations Extrêmes », le dimensionnement des équipes de conduite des réacteurs devait répondre à l'exigence de 23 personnes habilitées pour les 4 réacteurs et un effectif minimal de 11 personnes habilitées pour deux réacteurs jumelés (réacteurs n°1 et 2 par exemple). Dorénavant, l'exigence est de 32 personnes habilitées pour les 4 réacteurs soit un effectif minimal de 16 personnes habilitées pour deux réacteurs jumelés.

Question 33

Entreprise Segault

Une sénatrice a posé une question écrite au Gouvernement (QP n° 06127) concernant l'éventualité d'une prise de contrôle de l'entreprise Segault, faisant partie des entreprises dites « sensibles », par des intérêts étrangers. Segault fournit en particulier l'industrie nucléaire en robinetterie et matériels de haute précision.

Même si cette question n'est pas propre à la centrale de Dampierre, la Commission souhaiterait connaître l'analyse d'EDF sur les éventuelles conséquences qui pourraient en découler sur le plan de la sécurité des installations.

Réponse :

Les équipes Politique Industrielle d'EDF coopèrent pleinement avec les pouvoirs publics (Direction Générale du Trésor) qui instruisent le dossier, avec les autres exploitants et les différents services de l'Etat concernés, dans le cadre du processus des Investissements Étrangers en France.

Les analyses sont en cours jusqu'à la fin de l'été 2023.

Question 34

Un épisode de sécheresse sévère qui se prolongerait aurait-il un impact sur le niveau de sécurité ?

Réponse :

L'impact d'une sécheresse est pris en compte en termes de conception des installations du CNPE de Dampierre, notamment lors des réexamens périodiques, au travers des études d'agressions.

A ce titre, la démonstration de sûreté nucléaire pour les CNPE situés en bord de rivière est analysé dans le cadre de l'agression « Plus Basses Eaux de Sécurité » (PBES). La méthode de détermination des niveaux de l'agression PBES consiste à rechercher le scénario conduisant au niveau le plus bas parmi plusieurs scénarios comme l'étiage ou la rupture d'ouvrages hydrauliques.

Concernant l'étiage, le scénario pris en compte dans le cadre du 4^e réexamen périodique des réacteurs n°1 et 2 du CNPE de Dampierre est caractérisée de la façon suivante :

- prise en compte de la borne inférieure de l'intervalle de confiance à 70% de l'estimation statistique du débit d'étiage d'occurrence millénale (l'analyse statistique utilise les débits minimum journaliers désinfluencés du soutien d'étiage) ;
- déduction d'une marge supplémentaire de 15%.

Cette approche permet d'obtenir un niveau d'aléa cohérent avec une période de retour décennale, qui est l'objectif du RP4 900.

Le dimensionnement des installations de Dampierre est ainsi vérifié pour l'agression PBES avec un débit d'étiage de 7,7 m³/s. Le débit minimal pris en compte pour le refroidissement des systèmes participant à la sûreté nucléaire des installations est assuré avec des marges.

La méthodologie de détermination des Plus Basses Eaux de Sécurité utilisée adopte une démarche pénalisante consistant à ne pas tenir compte de l'effet favorable des réservoirs de soutien d'étiage (réserves amont de NAUSSAC et de VILLEREST pour le CNPE de Dampierre).

De plus, un seuil de sécurité situé en aval du CNPE permet de maintenir un niveau d'eau suffisant au niveau de la prise d'eau en cas de baisse du débit.

L'ensemble de ces dispositions confère un niveau de sûreté des installations satisfaisant en cas d'étiage sévère.

Question 35

Production de la centrale de Dampierre

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Production en TWh						

Réponse :

Voici les indicateurs demandés.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Production en TWh	22	24,02	19,98	19,95	18,66	8,16 à fin avril

Question 36

Effectifs de la centrale

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectifs au 1 ^{er} janvier (affectés)						
Prévision recrutement au 1 ^{er} janvier						prévisions
Nb de recrutements au 31 décembre						prévisions
Nb alternants						prévisions
Nb de mutations sur d'autres sites EDF						prévisions
Nb de départ en retraite						prévisions
Nb d'agents affectés à Dampierre qui ont quitté la société EDF						prévisions

Réponse :

Voici les indicateurs demandés. Pour ceux de l'année 2023, ont été renseignées les dernières valeurs connues à date de juin 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectifs au 1 ^{er} janvier (affectés)	1366	1359	1357	1361	1364	1373
Prévision recrutement au 1 ^{er} janvier	/	/	/	/	/	110
Nb de recrutements au 31 décembre	39	48	50	61	83	Prévisionnel à 110
Nb alternants	80	80	86	71	63	70
Nb de mutations sur d'autres sites EDF	44	36	46	42	53	45

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb de départ en retraite	20	24	24	21	19	20
Nb d'agents affectés à Dampierre qui ont quitté la société EDF	6	13	6	8	15	8 à juin 2023

Question 37

Est-ce que les effectifs sont adaptés au plan de charge de la centrale ?

Réponse :

Les effectifs de la centrale sont adaptés au plan de charge au regard du nombre de salariés nécessaires au fonctionnement d'un CNPE de 4 réacteurs, tout en tenant compte des enjeux, évolutions organisationnelles et règlementaires.

Le CNPE et la Division Production Nucléaire (Division regroupant l'ensemble des CNPE du Parc EDF) ont d'ailleurs su anticiper la charge liée au programme industriel avec notamment des effectifs supplémentaires alloués il y a plusieurs années dans le cadre du Grand Carénage.

Plus récemment, en 2022, la DPN a signé avec les partenaires sociaux un accord social pour la Division, allouant notamment des ressources supplémentaires pour les CNPE afin de contribuer, autour de différents leviers, à la réussite des arrêts de maintenance des réacteurs. Dampierre se voit ainsi attribuer près de 70 ressources supplémentaires sur la durée de cet accord (2022-2025).

Question 38

Formation

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb heures de formation						prévisions
Nb heures de fonctionnement des simulateurs						prévisions

Réponse :

Voici les indicateurs demandés.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb heures de formation	146.000 h	123.326 h	85.726 h	112.507 h	115.166 h	Prévisions 151.519 h
Nb heures de fonctionnement des simulateurs	33.892 h	24.312 h	15.623 h	22.327 h	19.037 h	Prévisions 34.828 h

Question 39

Indicateurs de sûreté

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb événements significatifs pour la sûreté (ESS) de niveau 1						
Nb arrêt automatique de réacteur (ARR)						
Taux de fréquence Tf2						

Réponse :

Voici les indicateurs demandés. Pour ceux de l'année 2023, ont été renseignées les dernières valeurs connues à juin 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb événements significatifs pour la sûreté (ESS) de niveau 1	3	4	3	3	10	2
Nb arrêt automatique de réacteur (ARR)	0	2	1	2	1	0
Taux de fréquence Tf2	9,7	10,9	8,1	11,9	7,2	6,4

Question 40

Surveillance de l'environnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb événements significatifs pour l'environnement						

Réponse :

Voici les indicateurs demandés. Pour ceux de l'année 2023, ont été renseignées les dernières valeurs connues à juin 2023.

Par ailleurs, nous tenons à souligner qu'il s'agit bien du nombre total d'évènements significatifs Environnement déclarés à l'ASN sur chacune des années. Les volumes ne sont donc pas à comparer aux chiffres donnés dans les pièces 1 des dossiers d'enquête publique, puisque, tel qu'indiqué en réponse aux questions 6 et 18, le réexamen périodique est réalisé sur une sélection d'évènements significatifs.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb événements significatifs pour l'environnement	3	5	5	3	1	0

Question 41

Quelles sont les raisons, vues d'EDF, qui expliquent les difficultés de recrutement sur le site de Dampierre ?

Réponse :

Avec 83 embauches réalisées en 2022 et une cinquantaine à date pour l'année 2023, il convient de relativiser les difficultés de recrutement qui peuvent être signalées. Nous considérons la dynamique et l'engagement de la filière RH, des managers comme des salariés du CNPE, premiers ambassadeurs du site, comme extrêmement positifs, d'autant plus dans un contexte où le marché de l'emploi est relativement tendu (sur tout le territoire et pour toutes les entreprises).

Il demeure que le Loiret et la région Centre Val de Loire restent des territoires moins attractifs pour des jeunes diplômés ou actifs expérimentés, que d'autres régions.

Question 42

Quelles sont les actions menées localement par EDF pour accroître l'attractivité du site ?

Réponse :

L'attractivité du CNPE et notre capacité de recrutement et de fidélisation des salariés se travaillent autour de plusieurs actions :

- Le renforcement de nos relations avec l'enseignement et le territoire : partenariats avec des écoles, visites du CNPE par des classes de collèges...
- La valorisation de notre marque employeur et la visibilité de nos offres et du CNPE de Dampierre.
- La multiplication des modes de sourcing et développement de méthodes innovantes : jobdatings, partenariats avec le pôle emploi pour des mises en situation, participation aux forums, développement du vivier alternants...
- La mise en avant de nos possibilités de formation et de parcours professionnels en interne de l'entreprise et tout au long de la carrière.



PARLONS « PREVENTION DES RISQUES »

SEMAINE 01 2023
SERVICE PREVENTION DES RISQUES DAMPIERRE-EN-BURLY

Rédacteur - T. DESBIENS

SECURITE

LA CULTURE SÉCURITÉ

La sécurité, c'est l'affaire de tous !

Quelle que soit notre position hiérarchique, notre activité, notre lieu de travail, notre âge ou notre expérience, nous avons tous un rôle à jouer en matière de prévention-sécurité pour nous-même ou pour nos collectifs. La **prévention des risques, c'est exercer un regard à 360° sur son environnement de travail, en appliquant la Minute d'arrêt (les PFI). C'est aussi « oser interpeller et accepter de l'être aussi » en adoptant la Vigilance partagée.**



Les leviers

L'accueil sécurité

Obligation de l'employeur ou son représentant d'informer les nouveaux collaborateurs sur les risques pour assurer sa sécurité et celles des autres sur le site → [e-learning UFPI accueil sécurité](#)

L'analyse de risques

Anticiper et éviter des situations possibles et non souhaitées en préparation d'activités. Favoriser un questionnement permanent. Si les risques ne sont pas suffisamment maîtrisés, le Chargé de travaux doit décider de décaler l'intervention.

La présence terrain

Encourager le personnel à progresser, valoriser les bonnes pratiques et les bons comportements.
Rappeler l'ensemble des exigences et le sens, favoriser leur compréhension, leur appropriation et leur respect.

Les situations dangereuses

Toute remontée est un accident évité dès lors qu'elle est traitée. Non remontée, elle peut créer un accident.
→ 1. Sécuriser, baliser / 2. Alerter CDC, SPR / 3. Traiter (DT, DAMP-ANOMALIES-TERRAIN)

Le GO/NoGO et le STOP

Confronté à une situation de travail dans laquelle vous ne pouvez pas respecter une règle vitale ? → STOP ! J'arrête immédiatement mon activité et j'en informe mon management.
Lorsqu'une parade liée à un risque critique, identifiée dans l'analyse de risques, par exemple, ne sera pas opérationnelle. → Un NoGo doit être réalisé lors de la phase de préparation.

Le retour d'expérience

Pour faire bien du premier coup et progresser.
A promouvoir des bonnes pratiques, la mise en œuvre d'actions correctives, à détecter de nouveaux événements et traiter les signaux faibles.

Un doute, un questionnement, rapprochez-vous du SPR sur les plateaux TEM / AT.

TOUS ENSEMBLE, acteurs de la vigilance partagée

« Aucune urgence ne justifie de prendre des risques physiques pour soi et pour les autres. »





AUTORITÉ
DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE

Direction
des centrales
nucléaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Référence courrier :
CODEP-DCN-2022-028468
Affaire suivie par : Laetitia N'DOYE
Tél. : 01 46 16 42 97
Courriel : laetitia.ndoye@asn.fr

Monsieur le Directeur
Division Production Nucléaire
EDF
Site Cap Ampère - 1 place Pleyel
93 282 Saint-Denis Cedex

Montrouge, le 27 juin 2022

Objet : Amélioration des dossiers soumis à enquête publique dans le cadre des quatrièmes réexamens périodiques des réacteurs de 900 MWe

Référence : Courrier EDF D453421051294 du 5 octobre 2021

Monsieur le Directeur,

Le réacteur n°1 de la centrale nucléaire du Tricastin est le premier réacteur électronucléaire d'EDF ayant réalisé son quatrième réexamen périodique.

A ce titre et en application des articles L. 593-19 et R. 593-62-4 du code de l'environnement, vous avez adressé le 5 octobre 2021, par courrier en référence, le dossier que vous avez constitué pour l'enquête publique portant sur les dispositions proposées pour le réacteur n° 1 de Tricastin à l'issue de ce premier réexamen au-delà de la trente-cinquième année de fonctionnement.

Ce dossier avait fait l'objet de nombreux échanges avec les services de l'ASN durant les mois précédents la transmission de la version finale que vous avez proposée. Plusieurs remarques avaient été formulées, principalement sur le manque de clarté et d'explications dans la description des modifications prévues.

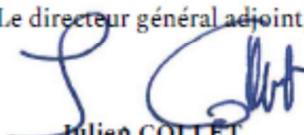
L'ASN relève que l'avis de la commission d'enquête à l'issue de la procédure va également en ce sens et soulève notamment la nécessité, pour les prochains dossiers, de :

- clarifier l'objet soumis à enquête publique à travers le titre et le contenu du dossier ;
- présenter les principales raisons pour lesquelles les modifications sont proposées ;
- adapter le niveau technique du document au public visé par l'enquête en ajoutant des schémas explicatifs et un glossaire ainsi qu'en limitant le recours à des acronymes ;
- introduire des explications sur les spécificités du réacteur concerné par l'enquête publique ;
- procéder à un accompagnement pédagogique de la mise à disposition du rapport de conclusion de réexamen, au travers d'éléments de contexte inclus dans le dossier d'enquête publique ;
- améliorer la pièce n° 3 du dossier afin de mieux distinguer les travaux résultant des dispositions prises à l'issue du réexamen, de ceux reportés après le réexamen ou de ceux résultant d'impositions antérieures ;
- introduire dans cette même pièce n° 3 une vue d'ensemble du calendrier envisagé des travaux liés aux dispositions proposées.

Je vous demande de tenir compte du retour d'expérience de cette première enquête publique et notamment de l'avis de la commission d'enquête pour la constitution des prochains dossiers.

Par ailleurs, je vous demande de présenter périodiquement auprès des commissions locales d'information concernées un suivi de la mise en œuvre effective des dispositions présentées lors de ces enquêtes publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Julien COLLET

Diffusion externe

- EDF/DPNT/DPN : Mmes Anne Pelle, Cécile Laugier, MM. Etienne Dutheil, Régis Clément
- EDF/DPNT/DIPDE : MM. Stefano Salvatores, Marc Darcissac
- IRSN : Mmes Axelle Portier, Naoëlle Matahri, Frédéric Pichereau, MM Hervé Bodineau, Olivier Dubois

Diffusion interne

- DCN : RC, PhD, YG, CB
- Division de Lyon : RE, RB, MF, CD
- Les divisions territoriales chargées du contrôle de la sûreté nucléaire des REP de Bordeaux, Orléans, Lyon, Lille

ANNEXE 16 : Avis de la CLI (partiel)



Mission Prévention Risques et Sécurité

Madame Régine ENGSTRÖM
Préfète de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret
Préfecture du Loiret
181 rue de Bourgogne
45000 ORLEANS

Ref : CLI Dampierre-en-Burly
Contact : Maud MICHEL (02 38 25 48 14)
Objet : Avis de la CLI sur les 4^e réexamens périodiques des
réacteurs n°1 et 2 du CNPE de Dampierre

Orléans, le **10 JUIL. 2023**

Madame la Préfète,

Par courrier du 04 mai 2023, vous m'avez adressé le dossier relatif aux dispositions proposées par EDF dans le cadre des 4^e réexamens périodiques des réacteurs n°1 et 2 du CNPE de Dampierre.

Ce dossier a été diffusé à l'ensemble des membres de la CLI le 15 mai 2023.

Un groupe de travail dédié à l'étude de ces dispositions s'est tenu le 15 juin 2023. Lors de cette réunion, des représentants d'EDF ont pu réexpliquer les objectifs et les dispositions proposées par EDF dans le cadre du 4^e réexamen périodique et répondre aux questions des membres de la CLI.

A la suite des échanges qui ont eu lieu lors de ce groupe de travail, un projet d'avis de la CLI a été rédigé et soumis à l'ensemble des membres de la Commission, qui ont pu faire part de leurs commentaires éventuels.

A l'issue de ces échanges, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la CLI de Dampierre sur les dispositions proposées par EDF dans le cadre des 4^e réexamens périodiques des réacteurs n°1 et 2 du CNPE de Dampierre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Le Président
de la Commission Locale d'Information

Jacques MESAS

PJ : Avis de la CLI de Dampierre sur les dispositions proposées par EDF dans le cadre des 4^e réexamens périodiques de réacteurs n°1 et 2 du CNPE de Dampierre

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 - loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

2.3- Questions spécifiques

Lors du groupe de travail du 15 juin 2023, plusieurs questions ont été posées par les membres de la CLI, auxquelles les représentants d'EDF ont apporté des réponses, détaillées ci-dessous :

➤ *A quel endroit serait stockée l'unité mobile de traitement des effluents et en combien de temps pourrait-elle être installée ?*

La FARN est en capacité d'intervenir en 24 h maximum (en réalité, elle serait vraisemblablement opérationnelle en moins de 12 h). Elle se déplace avec tout le matériel nécessaire, dont l'unité mobile de traitement.

Chaque colonne de FARN peut s'occuper de 2 réacteurs. En cas d'accident, les 4 colonnes de FARN seraient mobilisées en parallèle, ce qui permet de couvrir toutes les centrales françaises y compris celle de Gravelines (6 réacteurs), en prenant en compte le risque qu'une colonne de FARN soit indisponible.

➤ *Les dispositions soumises à enquête publique sont celles prévues dans le lot B : pour quelles raisons les dispositions déjà en place (lot A) n'ont-elles pas fait l'objet au préalable d'une enquête publique de manière similaire ?*

Les dispositions du lot A ont été présentées lors de la phase générique des réexamens périodiques, mais de manière moins détaillée. Cette phase n'a pas fait l'objet d'une enquête publique mais d'une large concertation du public.

L'enquête publique actuellement en cours concerne les conclusions du réexamen, qui indiquent ce qui reste à faire pour atteindre les objectifs de sûreté fixés.

➤ *Les dispositions proposées concernent des modifications matérielles : des modifications organisationnelles ou intellectuelles sont-elles prévues dans le cadre des 4^e RP ?*

Le dossier d'enquête publique comporte bien des dispositions relatives à des modifications organisationnelles et intellectuelles, comme les études de sûreté et d'une manière générale toutes les dispositions à l'étude.

Dès qu'une modification matérielle est envisagée, une étude SOH (sociologique, organisationnelle et humaine) est réalisée en parallèle afin d'identifier tous les impacts humains qui peuvent en découler ; toutes les procédures associées sont modifiées en parallèle (modifications organisationnelles).

Avant la mise en œuvre de toute modification matérielle, une analyse de risques est menée à différentes échelles pour identifier les impacts organisationnels, sur l'environnement, sur la formation des agents...

Toutes les modifications sont conçues par les ingénieries centralisées d'EDF (niveau national), qui disposent des moyens d'études et de simulation nécessaires pour analyser les conséquences (modèles informatiques adaptés).

➤ *Les dispositions proposées pour les réacteurs n°1 et 2 de Dampierre sont quasi-exclusivement des dispositions génériques au palier : ces 2 réacteurs n'ont-ils aucune spécificité par rapport aux autres réacteurs du même palier ?*

Les dispositions spécifiques sont souvent liées à la résistance des équipements aux agressions externes. Or le site de Dampierre est assez protégé des agressions extrêmes, donc les nouvelles règles de calcul n'ont pas eu autant d'impact pour Dampierre que pour d'autres centrales (comme celle du Tricastin par exemple).

Commission Locale d'Information de Dampierre-en-Burly – Avis de la CLI sur les 4^e RP des réacteurs 1 et 2 5 / 7

Département du Loiret – 45945 ORLEANS

Tél : 02 38 25 48 14 - site : <https://cli-dampierre.loiret.fr> – mail : cli.dampierre@loiret.fr

➤ *Les seules dispositions spécifiques à Dampierre concernent le combustible MOX : pourquoi ces dispositions sont-elles spécifiques dans la mesure où les réacteurs de Dampierre ne sont pas les seuls en France à utiliser des combustibles MOX ?*

L'anomalie de fabrication du combustible MOX est générique, mais cette disposition est indiquée comme spécifique car tous les réacteurs de France ne vont pas résoudre ce problème au même rythme.

3. Avis de la CLI de Dampierre

Considérant que le 4^e réexamen périodique des réacteurs n°1 et 2 de Dampierre a été mis à profit pour rapprocher leur niveau de sûreté de celui des réacteurs de dernière génération ;

Considérant que, au-delà des contrôles de conformité et de bon état des composants réalisés tous les 10 ans, ce 4^e réexamen périodique a notamment permis :

- de prendre en compte le retour d'expérience de l'accident de Fukushima, avec l'ajout de moyens ultimes supplémentaires de refroidissement des réacteurs et des piscines d'entreposage du combustible,
- de mieux maîtriser les accidents graves et ainsi limiter leurs conséquences possibles sur l'environnement,
- de réévaluer la résistance des équipements aux séismes, inondations externes et autres agressions naturelles ;

Considérant qu'ainsi, à l'issue de leur 4^e réexamen périodique, les réacteurs n°1 et 2 de Dampierre seront plus sûrs qu'auparavant ;

Considérant que l'ASN a autorisé le redémarrage de ces réacteurs à l'issue de leur 4^e visite décennale, au cours de laquelle les dispositions du lot A ont été mises en œuvre ;

Dans l'état actuel de ses connaissances et de ses compétences, la CLI considère que les dispositions proposées par EDF dans le cadre des 4^{èmes} réexamens périodiques sont nécessaires pour garantir un fonctionnement aussi sûr que possible des réacteurs n°1 et 2 pour 10 ans supplémentaires.